Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SDIS sapeurs pompiers
Alpes de Haute-Provence

ORDRE D'OPÉRATION FEUX DE FORET 2023

JUIN 2023

Sommaire

1 – PRESENTATION DU DEPARTEMENT

2 – LA PREVISION DES RISQUES

3 – LES MESURES PREVENTIVES

4 – LA LUTTE

5 – L'EFFICACITE DE LA LUTTE

6 – ANNEXES

PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 09 06 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-160-0018
portant approbation de l'ordre départemental d'opérations feux de forêts 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU l'ordre d'opérations national feux de forêts ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code forestier ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers des Alpes-de-Haute-Provence. ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'ordre d'opérations, annexé au présent arrêté, qui fixe l'organisation de la lutte contre les feux de forêt dans le département des Alpes-de-Haute-Provence au titre de la saison 2023 est approuvé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Mesdames les Sous-Préfètes de Forcalquier et de Castellane, Monsieur le Sous-Préfet de Barcelonnette, Monsieur le Directeur des services du cabinet, Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, Monsieur le Délégué militaire départemental, Monsieur le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, Monsieur le Chef de service de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon, Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Lubéron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Marc CHAPPUIS

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 36 72 00 • http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @preft04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1 – LA PRESENTATION DU DEPARTEMENT

PRÉAMBULE

Le présent ordre d'opération est établi en complément de l'ordre national d'opération feux de forêts et d'espaces naturels combustibles, il regroupe l'ensemble des moyens mis en œuvre dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Les dispositions du présent document sont applicables de façon permanente, à l'exception de celles liées à la mise en place du dispositif saisonnier.

1- Présentation du département

Avec une surface de terrains boisés de 364 000 ha et un taux de boisement de 52%, le risque d'incendie de landes et de forêts est déterminant pendant la période estivale, notamment dans le sud du département.

Les actions préventives :

La mise en place d'actions préventives est essentiellement guidée par l'estimation du risque. Celui-ci peut être évalué à partir des données météorologiques élaborées par Météo France et traduites en échelles de danger.

Il en résultera la mise en place d'un dispositif adapté, faisant intervenir les partenaires ou organismes associés qui, par des actions de guet, pourront renseigner le CODIS d'éventuels feux naissants.

La lutte :

C'est la phase d'intervention active des différents moyens d'extinction. Qu'ils soient départementaux, extra-départementaux ou nationaux, leur capacité à intervenir rapidement, avec une montée en puissance adaptée, est déterminante pour empêcher le développement de grands feux.

La sécurité individuelle et collective :

Enfin, et au-delà de l'engagement des personnels impliqués dans la phase de lutte, il appartient à chacun d'assurer sa propre sécurité et de veiller à celle des autres.

La chaîne de commandement veillera à tous les niveaux au respect des consignes de sécurité, enseignées en formation et rappelées pendant les périodes de formation des maintiens des acquis et aux précautions particulières données sur le terrain. Les cadres, de chef d'agrès à chef de site, s'assureront de la sécurité de l'ensemble du personnel placé sous leurs ordres.

La carte des aléas feux de forêt (2017) :

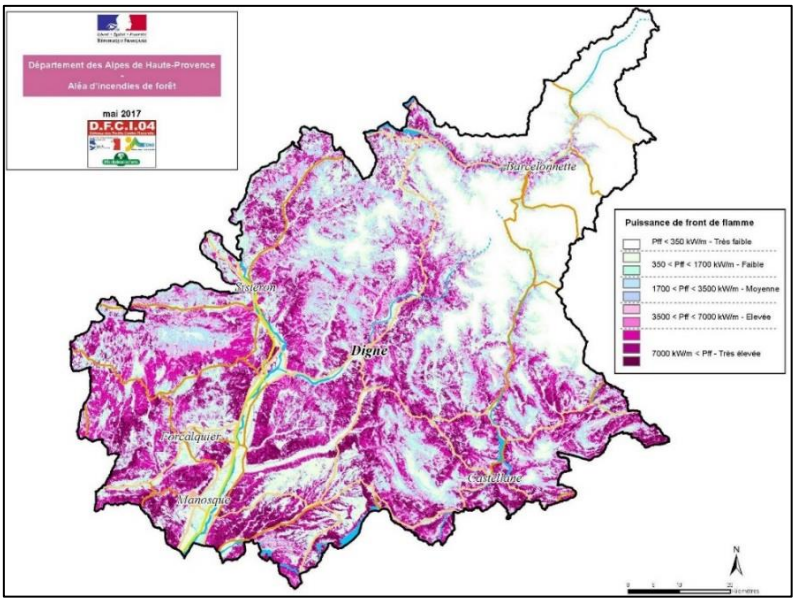

2 – La prevision des risques

2- La prévision des risques

La direction inter-régionale sud-est de Météo France est chargée de la mise en œuvre de cette assistance, une antenne météorologique est activée spécifiquement de mi-juin à mi-septembre dans les locaux du Centre Zonal Opérationnel de Crise (CeZOC) de Marseille.

La date de clôture sera arrêtée en fonction des conditions climatiques (prolongation ou arrêt anticipé).

2-1 : Les six zones météorologiques :

Le dispositif à mettre en place, ainsi que les éléments de décision pour l'engagement des moyens, relèvent principalement de la définition du danger météorologique d'incendie établi pour les zones météo du département.

Le département est découpé en 6 secteurs météorologiques, conformément à la carte ci-après.

Légende :

Direction	**Force**
Humidité	**Température**
RR* prévues	**Risques**

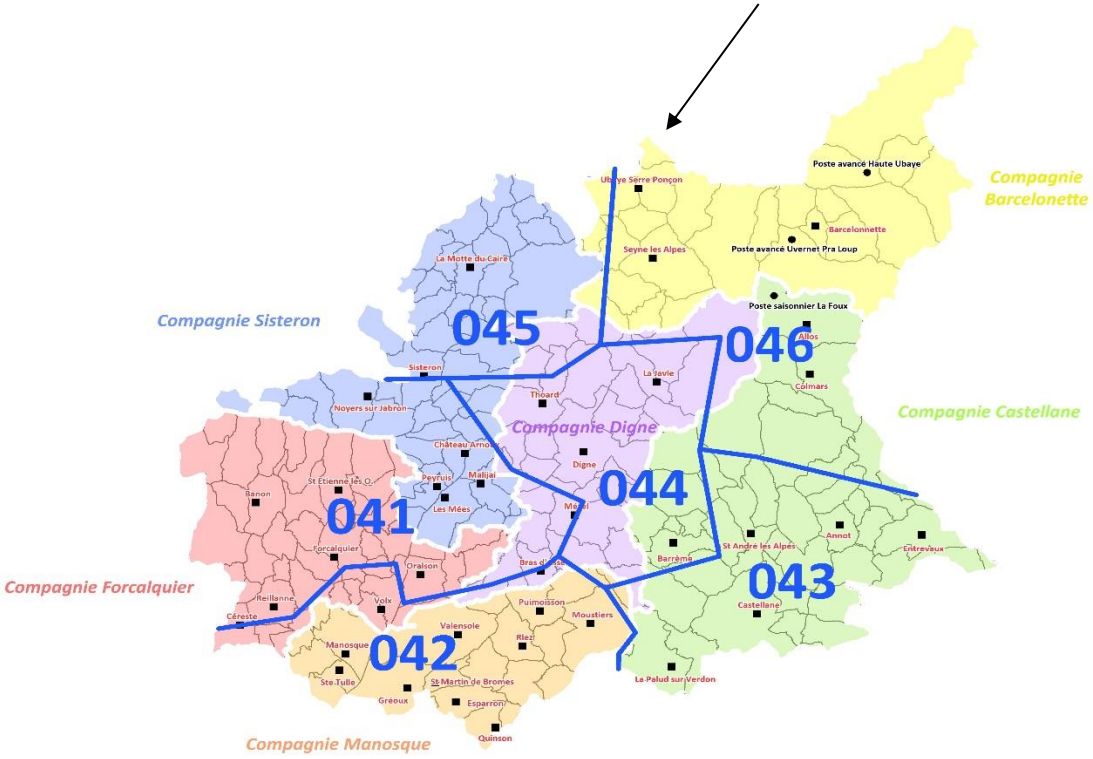

Positionnement des stations météorologiques :

ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6
Forcalquier	Valensole	Saint-André	Digne	Sisteron	Barcelonnette

Les paramètres donnés par zone sont :

- La direction et la force du vent ;

- L'humidité et la température de l'air ;
- Les précipitations prévues ;
- Les risques de feux de forêt.

2-2 : Les échelles de dangers météorologiques d'incendie :

Les niveaux de danger météorologique :

En tenant compte d'un nombre important de paramètres, les services météorologiques déterminent plusieurs indices opérationnels pour apprécier le niveau de danger prévisible.

La combinaison de ces indices associée à l'expertise de l'antenne Météo France du CeZOC, permet la détermination du danger météorologique d'incendie final :

Niveau	Appellation	Couleur	Définition
1	DANGER FAIBLE	**F**	La zone est peu sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est très faible. L'éclosion d'un feu est improbable.
2	DANGER LEGER	**L**	La zone est légèrement sensible au feu. Dans l'hypothèse où un feu prendrait, celui-ci se propagerait à une vitesse relativement faible.
3	DANGER MODERE	**M**	La sensibilité au feu de la zone augmente. Elle devient modérée. En cas de feu, celui-ci se propagera avec une vitesse modérée.
4	DANGER SEVERE	**S**	La zone est sensible au feu. - Le départ d'un feu est peu probable. Toutefois, en cas de départ, le feu pourrait se propager avec une vitesse élevée. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est élevée avec un vent fort. - Le danger météorologique d'éclosion est important. En présence d'une cause de feu, le départ de feu est probable. La vitesse de feu pourrait être assez forte. Ce cas est rencontré dans des situations où l'humidité de l'air est faible.
5	DANGER TRES SEVERE	**TS**	La zone est très sensible au feu. Le danger météorologique d'éclosion est élevé. Toute flamme ou source de chaleur risque de donner un feu se propageant à une vitesse élevée.
6	DANGER EXTREME	**E**	La zone est extrêmement sensible au feu. Le niveau de sécheresse est extrême. Le danger d'éclosion est très élevé. Toute cause de feu risque de donner un feu de très forte intensité, se propageant à une vitesse extrêmement rapide.

2-3 : La diffusion de l'information météorologique :

Dès son activation, l'antenne météorologique du CeZOC diffuse 2 fois par jour les bulletins « feux de forêt » par zone météo :

- Le matin entre 09h00 et 10h00, les prévisions affinées pour la journée en cours ;
- L'après-midi vers 17h00, les prévisions pour le lendemain et la tendance ultérieure (pour les 6 jours suivants).

3 – Les mesures preventives

3- Les mesures préventives

3-1 : Introduction :

L'intérêt des mesures préventives repose essentiellement sur l'anticipation des actions et l'adaptation des tactiques de lutte mises en œuvre sur le terrain.

Celles-ci peuvent être optimisées en privilégiant l'échange de renseignements entre les différents acteurs intégrés au dispositif préventif et participant à la lutte.

La détection rapide d'un départ de feu, l'anticipation et l'engagement précoce des moyens de lutte reposent essentiellement sur la qualité du renseignement. Il importe que tous les acteurs de la surveillance, terrestre ou aérienne, échangent et recoupent les informations recueillies, sous la coordination active du CODIS.

Afin d'assurer la coordination interservices (SDIS/ONF), l'ONF met à disposition un cadre de permanence chargé d'organiser la participation des moyens forestiers.

3-2 : Le guet aérien :

En cas de détection de feu, le CODIS est immédiatement informé et donne les instructions au pilote, notamment **l'opportunité de largage**, en l'absence de personnels au sol.

Le département des Alpes de Haute-Provence peut être couvert partiellement ou totalement par un GAAR.

Les ABE : le circuit de GAAR n'est pas établi comme un circuit imposé aux avions (pour des raisons de faisabilité aéronautique). Le COZ détermine une « zone de surveillance » dans laquelle les avions, en fonction des contraintes aéronautiques, effectuent leur surveillance avec l'objectif théorique d'une intervention en 10 minutes. Le COZ indique trois ou quatre communes qui déterminent les points limites du périmètre. Le CODIS ne doit pas hésiter à faire appel au GAAR pour une levée de doute.

3-3 : La surveillance terrestre :

Il comprend des moyens fixes (vigies, postes de guet) et mobiles (patrouilles armées et non armées).

La sectorisation de la surveillance prend en compte le découpage du département des Alpes de Haute-Provence en « massifs », conformément au Plan Départemental de Protection de la Forêt contre l'Incendie (PDPFCI). Les secteurs de surveillance affectés aux éléments du dispositif préventif sont déterminés la veille, lors de la réunion préparatoire (réunion météo).

3.3.1- L'observation :

Quatre caméras de levée de doute sont exploitables depuis le CTA/CODIS. Elles permettent une observation depuis les sites du Défend, de Saint-Michel l'Observatoire et de Saint-Jurs.

3.3.2- Les patrouilles de surveillance d'information et de contrôle (PSC-ONF) :

Dans les secteurs à risques du département, des patrouilles composées d'un forestier circulant à bord d'un véhicule léger relié par radio au CODIS, sont mises en place. L'agent ONF prendra obligatoirement contact avec le chef GIFF sur les lieux de constitution du GIFF pour lui transmettre diverses informations (risques particuliers du secteur, praticabilité des infrastructures DFCI…).

Les 11 secteurs de surveillance peuvent comprendre un ou plusieurs massifs tels que définis dans le PDPFCI, en fonction du danger météorologique constaté.

Les points sensibles identifiés (fréquentation, densité de population, camping, routes ouvertes à la circulation…) sont inclus dans les circuits de surveillance.

Missions :

Les patrouilles ont pour mission :

- La surveillance, la dissuasion et l'alerte ;
- L'information du public présent dans les massifs ;
- L'application de la réglementation en orientant leur tournée vers les sites fréquentés par le public ;
- L'assistance au commandant des opérations de secours ;
- Les relevés cartographiques du point de départ et du contour du feu ;
- L'enquête après incendie et la recherche des causes incendie ;
- Le contrôle des équipements de terrain.

Activation :

L'activation se fait par le cadre de permanence en concertation avec le CODIS en fonction du niveau de danger météo ou pour tout évènement pouvant le justifier.

En semaine :

- A partir du niveau de danger très sévère et/ou une pression incendiaire particulière, 1 patrouilleur pour 3 secteurs.

Le week-end :

- En niveau de danger sévère, 1 patrouilleur pour 3 secteurs ;
- A partir du niveau de danger très sévère et/ou une pression incendiaire particulière, jusqu'à 1 patrouilleur par secteur.

Le choix du regroupement des secteurs est arrêté le vendredi soir par le cadre ONF et l'officier CODIS.

En cas d'incendie important en semaine en dehors de l'activation de patrouilleur, le SDIS sollicitera l'ONF pour la mise à disposition d'un technicien auprès du COS via le cadre forestier de permanence. L'ONF répondra à cette demande selon les disponibilités.

Le cadre ONF ou l'officier CODIS peuvent proposer une activation en dehors de cette règle générale, en prévision par exemple de risques locaux particuliers (sur-fréquentation du public en forêt, manifestation sportive…). De même, en niveau de danger Extrême, un dispositif spécifique peut être mis en place.

Le tableau d'activation est prévu du début juillet à mi-septembre entre 11h00 et 21h00 (durée maximum : 8 heures). L'itinéraire et le choix des plages horaires sont de la compétence de l'agent patrouilleur qui doit respecter des points de passage obligés. Sur demande de celui-ci ou de l'officier CODIS, le cadre forestier peut décider d'un autre créneau horaire.

Les patrouilles de surveillance et de contrôle sont reliées au CODIS via le réseau radio numérique ANTARES sur le canal 224. L'indicatif radio est : patrouille ONF + nom de massif.

Ils sont dotés d'une tablette géolocalisée permettant au CODIS d'engager spécifiquement la patrouille la plus proche d'une intervention.

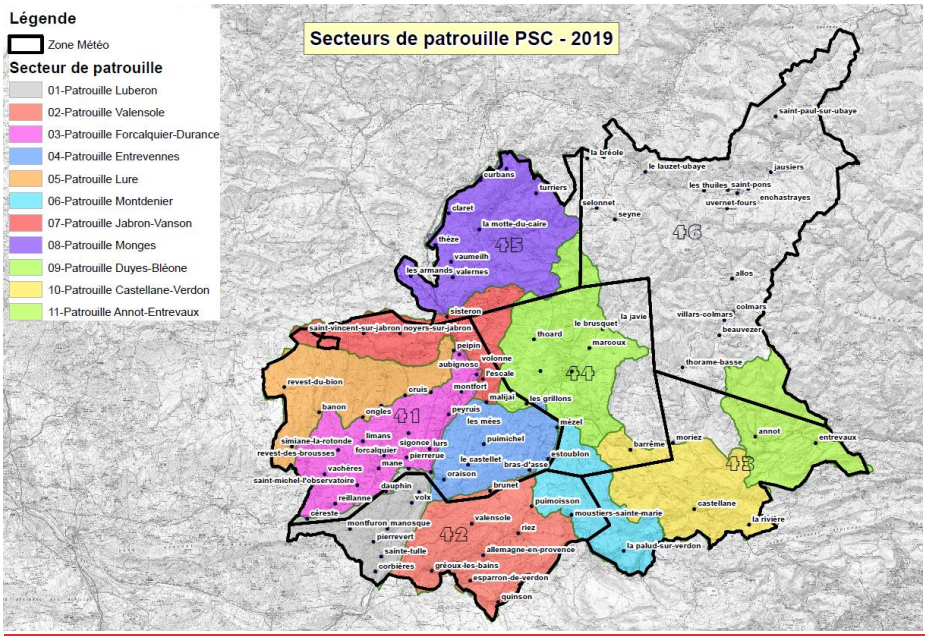

Durant les jours de la semaine et en dehors des périodes d'activation, les agents ONF réalisent également ces missions sur leur triage et durant leur temps de travail.

3.3.3- Les patrouilles de police DFCI renforcée (PPR – ONF/GN) :

Ponctuellement, des patrouilles ONF spécifiques à l'application de la réglementation pourront être déployées sur le territoire. Composées de deux personnels assermentés, celles-ci seront axées sur la recherche d'infractions sur l'emploi du feu ou l'accès aux massifs. Cinq ½ journées de patrouilles sont prévues pour la saison 2023 selon un calendrier établi à l'avance. Toutefois afin de mieux cibler les

pratiques à risques, les dates d'engagement de ces patrouilles pourront être ajustées en cours de saison.

3.3.4- Les patrouilles lacustres (SDIS/ONF/GN) :

En complément des patrouilles ONF terrestres, une mission de police renforcée axée sur les feux liés au camping sauvage est mise en place aux abords du lac d'Esparron et dans les basses Gorges du Verdon, ainsi que sur le lac de Sainte-Croix-du-Verdon.

Leur mission consiste à l'information, la sensibilisation et au contrôle du public en bordure des plans d'eau.

Elles sont activées, à dates fixes (arrêtées par le SDIS et l'ONF sous couvert de la DDT à partir d'un calendrier établi) en période de forte fréquentation touristique et ce, de 18h00 à 24h00. Les dates arrêtées sont communiquées au CODIS et aux CIS concernés par note de service. Elles comprennent des personnels de l'ONF affectés dans les départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et des Bouches du Rhône complétés par des personnels du SDIS 04.

Patrouilles « Esparron-de-Verdon » et « Quinson » :

Moyens :

- Bateaux des CIS Esparron-de-Verdon et Quinson en alternance ;
- Equipage : pilote et chef de bord d'un des CIS, un chef de patrouille et 2 agents éventuellement appuyés par un gendarme.

Le point d'embarquement est fixé, soit à Esparron-de-Verdon (base nautique) soit à Quinson, lieu-dit « le pont ».

L'indicatif radio est « patrouille Esparron » ou « patrouille Quinson ».

Patrouille « Sainte-Croix de Verdon » :

Moyens :

- Bateaux des CIS Riez et Moustiers-Sainte-Marie patrouilleront en alternance ;
- Equipage : pilote et chef de bord d'un des CIS, un chef de patrouille et 2 agents éventuellement appuyés par un gendarme.

Le point d'embarquement et de départ de la patrouille est fixé au centre nautique de « La Cadeno », commune de Moustiers-Sainte-Marie ou à Sainte-Croix.

L'indicatif radio est « patrouille Sainte-Croix ».

3.3.5- Agents techniques et Techniciens de l'Environnement de l'Office Français de la Biodiversité :

Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont en mesure d'apporter leur assistance dans la surveillance des massifs sensibles, en période de risque d'incendie de forêt.

Ils peuvent participer à la surveillance des massifs sensibles dans leurs secteurs d'affectation. Ils interviennent sous l'autorité du chef du Service Départemental, en relation avec le CODIS.

Moyens :

18 agents techniques et techniciens de l'environnement répartis dans les brigades unités Sud de Saint André-les-Alpes et unités Nord de Barcelonnette (8 véhicules légers, 6 véhicules tout terrain, 2 motos tout terrain, 4 VTT).

Liaisons :

Internes à partir de moyens mobiles et portatifs. Avec le CODIS, à partir d'émetteurs récepteurs portatifs TPH 700 sur le TKG 224 et téléphone portable en dotation individuelle.

3.3.6- Les patrouilles de la Gendarmerie Nationale :

Les patrouilles de la gendarmerie (véhicules principalement) peuvent être orientées sur la détection des départs de feux à partir du niveau sévère, essentiellement sur des secteurs dépourvus de patrouilles ONF.

3.3.7- Les patrouilles de la Police Nationale :

Des patrouilles terrestres (véhicules) peuvent être activées à partir du niveau sévère. Elles sont exclusivement utilisées sur les « secteurs police » en complément des patrouilles ONF.

3.3.8- Les écogardes du Parc naturel régional du Verdon et les assistants de prévention des incendies de forêt du Parc naturel régional du Luberon :

Le Parc Naturel Régional du Verdon et du Luberon disposent de patrouilles estivales chargées notamment de sensibiliser les usagers des parcs. Ces patrouilles, susceptibles d'alerter le CTA, peuvent également être sollicitées par le CODIS afin d'obtenir différents renseignements (précisions sur un évènement, sur les risques du moment...). La liste des téléphones portables équipant les écogardes et les gardes régionaux forestiers est communiquée au CODIS 04. Ils sont en mesure d'apporter leur assistance dans la surveillance des massifs sensibles, en période de risque d'incendie de forêts. De plus, à partir du risque sévère, certaines zones de patrouilles sont renforcées, notamment les sites dont le Parc du Verdon est gestionnaire (sites du conservatoire du littoral, réserves naturelles...). Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, la prévention des feux de forêt est une priorité (fumeurs, feux camps...).

Ils peuvent participer à la surveillance des massifs sensibles dans leurs secteurs d'affectation. Ils interviennent sous l'autorité de leurs coordinateurs, en relation avec le CODIS 04. Ils sont à l'entière disposition du CODIS 04 en cas de feux de forêt dans le cadre de leur contrat saisonnier.

M**oyens :**

Le parc naturel régional du Verdon dispose de 20 agents durant la période estivale qui sont répartis dans les équipes de Castellane, Moustiers Sainte-Marie et Esparron-de-Verdon (6 véhicules légers, 3 véhicules tout terrain dont un CCFL, 4 VTT, moyens nautiques non motorisées et une embarcation de type semi-rigide motorisée).

Le Parc naturel régional du Luberon déploie chaque année le dispositif régional « Jeunes en forêt' », du 1er juillet au 31 août. Cette année 24 gardes régionaux forestiers seront répartis sur tout le territoire, dont deux seront en poste sur les gorges d'Oppedette pour sensibiliser le public sur les risques incendie et sur la réglementation en vigueur et relayer l'alerte en cas de départ de feu.

Liaisons :

Internes à partir de portatifs et d'une base à Moustiers Sainte-Marie. Avec le CODIS, à partir d'émetteurs récepteurs portatifs via les relais du réseau sécurité Verdon.

Les gardes régionaux forestiers du parc naturel régional du Luberon sont joignables via leur téléphone portable. Le planning du binôme en poste ainsi que leurs coordonnées et celle du coordonnateur du dispositif sont communiqués au CODIS 04 en début de saison, à noter que le binôme varie souvent de juillet à août.

3-4 : Les patrouilles terrestres armées :

3.4.1- Les patrouilles de surveillance et d'intervention (PSI) de l'ONF

Les équipes « Agents pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne » basées à Villeneuve et Sisteron participent au dispositif de surveillance en assurant systématiquement quatre patrouilles simultanées de CCFL sur les 11 secteurs. Compte tenu du risque et de l'étendue de certaines zones, ces derniers peuvent être scindés en sous-secteurs indépendants ou regroupés.

Chaque patrouille répondra à l'indicatif opérationnel suivant (CCFL ONF + nom de massif).

Activation :

Ce dispositif est activé en fonction du début de saison de mi-juin à mi-septembre, de 11h30 (départ base) à 19h30 (retour base), et sur des périodes anticipées ou décalées. Le cadre forestier de l'ONF engage les moyens pour le lendemain selon le dispositif établi avec le CODIS. Chaque équipage signalera au CODIS par radio son départ en patrouille et le sollicitera pour être désengagé selon les heures minimales établies dans le document ci-dessous.

Ce dispositif comprend 4 patrouilles CCFL qui sont activées tous les jours de la semaine et le week-end, sauf par temps de pluie.

Missions :

Aux missions identiques à celle des patrouilles non armées, il faut ajouter les missions d'attaque de feux naissant, de protection de points sensibles.

Les patrouilles d'intervention de l'ONF ont pour mission :

- La surveillance, la dissuasion et l'alerte ;
- L'intervention sur feu naissant ;
- L'information du public ;
- L'application de la réglementation ;
- Le contrôle des équipements de terrain (mission optionnelle durant les journées à risque faible ou léger).

Sur toute intervention nécessitant des moyens sapeurs-pompiers, à l'arrivée de ceux-ci le CCFL ONF se met à la disposition du COS. L'objectif de ces patrouilles étant l'attaque rapide des feux naissants, celles-ci ne seront pas utilisées pour la lutte sur feu établi. En fonction de la situation opérationnelle départementale, le CODIS peut demander aux moyens qui composent le dispositif CCFL ONF de changer de secteur en cours de journée.

Enfin, en niveau de danger faible ou léger, la mission des patrouilles peut être réorientée vers le contrôle des équipements de terrain sur les secteurs attribués.

Liaisons : Les CCFL ONF sont équipés en postes mobiles numériques. Chaque patrouille activée informe, par radio, le CODIS de son départ et de sa rentrée sur le canal 224 sur ANTARES.

Ces patrouilles peuvent échanger sur le réseau radio des informations concernant l'identification des départs de feux ou un feu déclaré, avec les autres moyens préventifs ou de lutte mis en place (vigies, patrouilles, COS, chefs de groupe d'intervention). **Le CODIS est tenu informé régulièrement de la position géographique des patrouilles en place. Pour cela chaque véhicule est équipé d'un dispositif permettant d'être géolocalisé. Le CODIS consultera en temps réel la position des moyens via un site internet dédié afin de pouvoir engager les moyens les plus proches des interventions.**

Dispositif APFM 2021 - Secteurs de patrouille
HORAIRES 2021: 11h30 - 19h30

SECTEUR	DEMANDE DE DESENGAGEMENT
Annot-Entrevaux	17H30
Castellane-Verdon	18H00
Monges	18H00
Bléone	18H15
Duyes	18H30
Jabron-Vanson	18H30
Lure	18H30
Lure E	18H30
Lure O	18H30
Montdenier	18H30
Entrevennes E	18H45
Valensole E	18H45
Valensole S	18H45
Valensole S-E	18H45
Durance	19H00
Entrevennes	19H00
Entrevennes O	19H00
Forcalquier	19H00
Forcalquier E	19H00
Forcalquier O	19H00
Valensole	19H00
Valensole E-O	19H00
Valensole O	19H00
Valensole S-O	19H00
Luberon	19H15
Luberon N	19H15
Luberon S	19H15

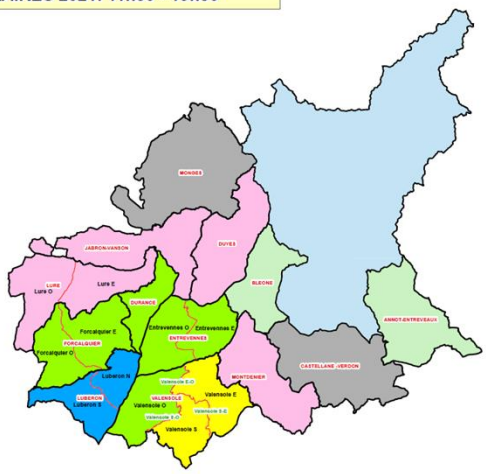

3.4.2- La patrouille PNRV :

Cette patrouille est composée d'un Camion-Citerne Feux de forêt Léger (CCFL700) patrouillant seul. Elle est armée par deux à trois écogardes formés. Elle est déployée sur le territoire du Parc Naturel Régional du Verdon.

Activation :
Ce dispositif est engagé en surveillance :

- Systématiquement en niveau de risque très sévère ;
- Ponctuellement en niveau sévère en fonction des conditions du moment.

Le CODIS 04 est tenu informé de son activation et de son secteur de patrouille.

Missions :
La patrouille armée du PNRV a pour mission :

- La surveillance, la dissuasion et l'alerte ;
- L'intervention sur feu naissant ;
- Le guidage des moyens du SDIS ;
- L'information du public ;
- L'application de la réglementation.

L'équipe du PNRV reprend sa mission de patrouille dès que les moyens du SDIS sont sur les lieux en concertation avec le COS.

3.4.3- Les patrouilles sapeurs-pompiers :

Les patrouilles avec CCFL :

Ces patrouilles sont composées d'un Camion-Citerne Feux de forêt Léger (CCFL) patrouillant seul. Elles sont déployées en fonction du niveau de danger et chargées d'assurer la surveillance des massifs tels que définis (cf. carte), d'attaquer les feux naissants et de renseigner le CODIS. Ce

dispositif est activé de manière cohérente et complémentaire avec les patrouilles CCFL ONF (répartition des secteurs).

Activation :

Leur activation est décidée en « réunion météo ». Elle est étudiée à partir du niveau très sévère. Les CIS concernés sont informés de l'activation et du secteur de surveillance, la veille par le CODIS. Les horaires de mise en place sont à minima de 13h00 à 19h00, des variations sont possibles en fonction des dangers

Leur indicatif est « CCFL + nom du CIS d'affectation ».

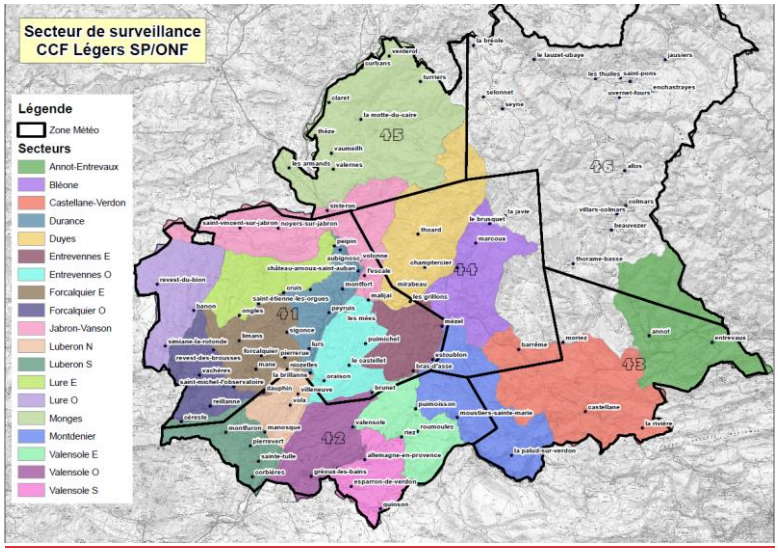

Les Groupes d'Intervention Feux de Forêt :

Des Groupes d'Intervention Feux de Forêt (1 VLHR + 4 CCFM) peuvent être positionnés de manière préventive en fonction des risques. Afin de faciliter le regroupement des engins et la transmission de la fiche de groupe au CODIS, la constitution des GIFF se fera dans un CIS pour 13h00.

Néanmoins lorsque la disponibilité des équipages ne peut se faire avant 12h00, il pourra être toléré que ce CCF ne soit au roulage qu'à partir de 12h30 (maximum) depuis le CIS.

Lorsque l'agent ONF est activé (patrouille non armée), il prend contact avec le chef du GIFF sur les lieux de constitution de celui-ci afin d'échanger notamment sur les circuits de surveillance mis en place par les différents services, la connaissance des ouvrages DFCI et les conditions météorologiques locales.

Les GIFF sont stationnés en un point fixe identifié au CODIS, ou sur deux points identifiés dans le cas de formation éclatée ou Module d'Intervention Rapide (MIR), à la demande du CODIS. La liste des points fixes de pré positionnement apparaît en (annexe 14).

Les GIFF pourront effectuer un roulage en ne s'éloignant pas à plus de 10 minutes du point de pré positionnement. Dans ce cas, le chef du GIFF en demande préalablement l'autorisation au CODIS.

En fonction du niveau de risque annoncé, un ou plusieurs GIFF peuvent être positionnés de manière préventive sur le terrain (en GIFF ou en MIR), ou mis en garde casernée dans leurs CIS respectifs. Dans ce dernier cas, ils sont immédiatement mobilisables pour tout départ de feu.

Activation :

Elle est en fonction du niveau de danger. Les CIS concernés sont informés de l'activation et du pré positionnement, la veille, le lendemain matin ou exceptionnellement en cours de journée (évolution des conditions météorologiques ou opérationnelles) par le CODIS.

Les horaires de mise en place dans le dispositif sont prévus de **13h00** à **19h00**. Toutefois des variations sont possibles, en fonction de l'estimation du danger météorologique, par le CODIS.

Afin d'assurer et de maintenir les capacités opérationnelles du GIFF, une formation de maintien des acquis (FMA) est obligatoire pendant la phase d'attente de mission. Une fiche de suivi de l'activité des GIFF préventifs est annexée en fin de document.

Le dispositif préventif étant fondé sur la rapidité d'intervention, il convient que les GIFF ne se situent jamais dans des zones d'ombre radio et se trouvent toujours à proximité d'un axe de circulation

permettant un déplacement routier rapide, ce qui exclut toute piste forestière dans les points de stationnement identifiés au CODIS.

3.4.4- Les permanences dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) :

Un renforcement des gardes casernées peut être mis en place à la demande du CODIS, à partir du risque très sévère.

Horaires :

De 13h00 à 19h00 (variations possibles en fonction du niveau de danger).

Missions :

Ce dispositif doit permettre un départ immédiat sur feu naissant ou en renfort sur feu déclaré.

Les personnels casernés à cette occasion peuvent assurer un départ VSAV ou autre. Toutefois des personnels doivent être immédiatement rappelés afin de les remplacer dans leur « piquet Feux de forêt ». En dehors des interventions, ces permanences seront mises à profit pour réaliser :

- L'écoute radio, la veille téléphonique systématique ;
- Des séances d'instruction et de formation des personnels ;
- L'entretien courant des matériels d'incendie et de secours.

3-5 : La mise en place des dispositifs préventifs :

3.5.1- L'analyse du danger :

Le choix de la mise en place de dispositifs préventifs est arrêté la veille, lors de la « réunion météo », à partir des éléments d'information diffusés par l'antenne de Météo France du CeZOC de Marseille et provenant éventuellement des compagnies.

Cette réunion se tient au CODIS à 17h30. Les choix sont arrêtés, après un contact téléphonique avec le cadre prévisionniste du CeZOC, en concertation avec le cadre ONF et si besoin avec d'autres services compétents tels que l'OFB par exemple.

Les décisions sont arrêtées en relation avec le commandant de compagnie concerné, le cas échéant, par l'officier CODIS jusqu'au niveau sévère ou par le chef de site départemental d'astreinte à partir du niveau très sévère. La présence du cadre ONF n'est pas une obligation, la conversation téléphonique est néanmoins systématique.

Les patrouilles ONF (forestier et CCFL) sont activables sur ordre du cadre forestier de permanence. Elles sont désengagées par le CODIS suivant l'heure prévue (carte des secteurs) ou maintenues sur le terrain, en accord avec le cadre forestier de permanence.

Les décisions arrêtées sont communiquées au Préfet, aux centres d'incendie et de secours et aux SDIS limitrophes, au COZ, au CORG (Gendarmerie) et au CIC (Police).

3.5.2- La réponse minimale au danger :

Les patrouilles CCFL et les groupes d'intervention, sont mis en place sur le terrain en fonction des risques. Dans ce contexte, les patrouilles CCFL et les groupes d'intervention peuvent couvrir une ou plusieurs zones.

3.5.3- La procédure dans le cas du danger extrême :

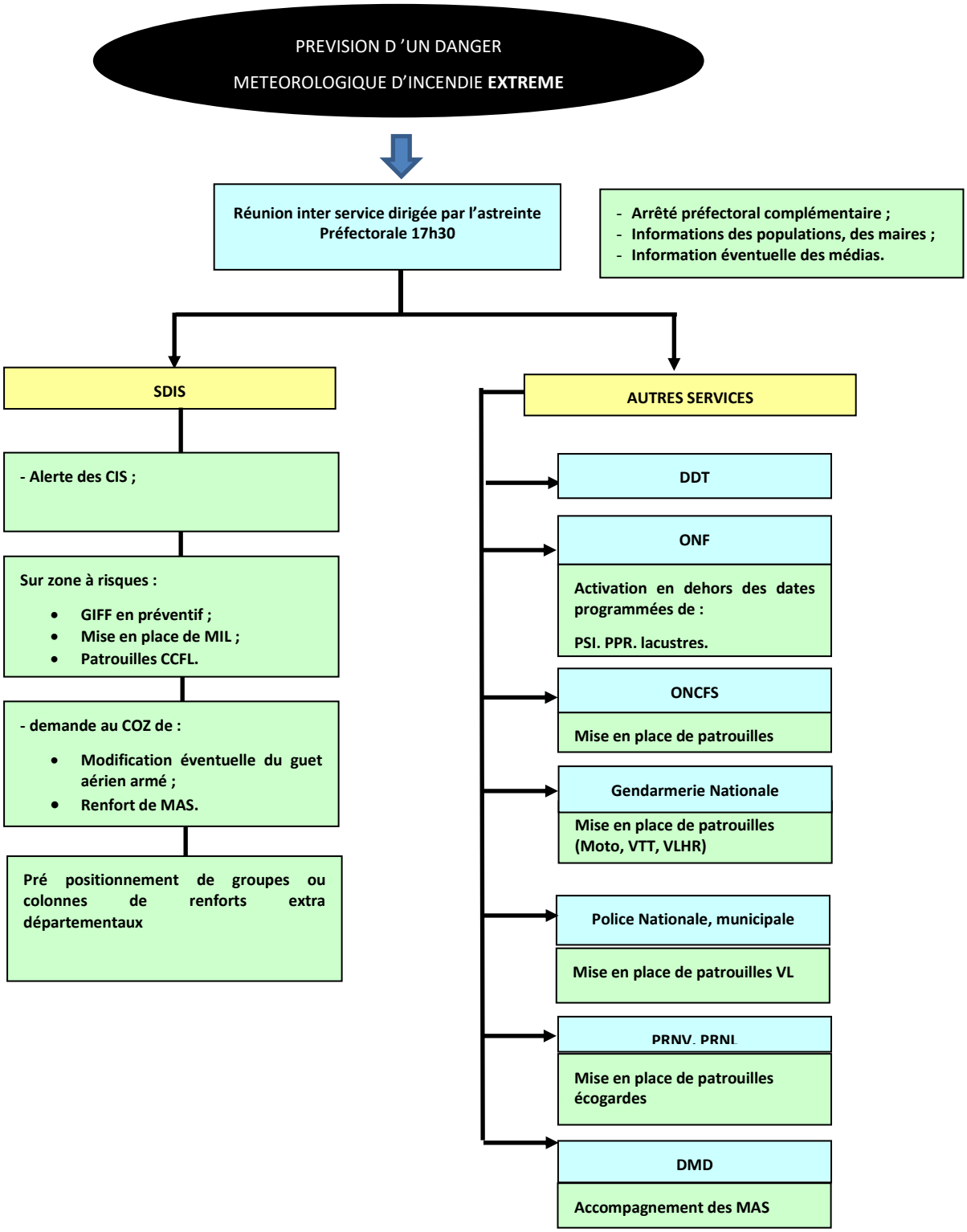

4 – La lutte

4- LA LUTTE

4-1 : Les moyens terrestres départementaux :

4.1.1- Le Groupe d'Intervention Feux de forêt (GIFF) :

Le Groupe d'Intervention Feux de Forêt (GIFF) est une unité indivisible en emploi tactique normal, mise à disposition d'un COS ou d'un chef de secteur. Il se compose de 1 VLHR, 4 CCF de type moyen (2000 à 4000 litres) et est armé par 18 gradés et sapeurs.

4.1.2- Le groupe léger :

Le groupe léger, constitué de 4 CCF légers peut être intégré dans les dispositifs de lutte notamment pour :

- Attaquer les feux naissants ;
- Participer à la défense de l'interface habitat / forêt en complément des moyens urbains et FDF ;
- Assurer le traitement des lisières (non virulentes) ;
- Participer à la surveillance active du feu…

L'indicatif radio est « groupe léger 1, 2, 3 etc… ».

Activation :

Ces groupes sont activés par le CODIS ou sur demande du COS.

Composition :

- 4 CCFL dont un incluant le chef de groupe.

4.1.3- Le Module d'Intervention Lourd (MIL) :

Le module d'intervention lourd, composé de **2 CCFS** a pour missions principales :

- De fixer le feu en complément des GIFF, l'extinction étant assurée par les GIFF ;
- De participer aux lignes d'appui en s'intercalant entre les GIFF (1 module lourd par colonne dans ce cas) ;
- De procéder éventuellement à des attaques au retardant.

L'indicatif radio est « MIL 1, 2, 3 etc…».

Une fiche d'emploi « chef de MIL » est en annexe 11.

Activation :

Ce module est activé en tant que de besoin par le CODIS ou sur demande du COS.

Composition :

- 1 VLHR (le chef de groupe FDF3 est issu d'un CIS doté d'un CCFS) ;
- 2 CCFS.

4.1.4- Le Module incendie (INC) :

Le module incendie est engagé lorsqu'une zone urbaine ou des points sensibles accessibles par route sont directement menacés.

L'indicatif radio est « Module incendie 1, 2, 3 etc…. ».

Activation :

Ce module est engagé en tant que de besoin, par le CODIS ou sur demande du COS.

Composition :

- 1 VL (chef de module, FDF3) ;
- 2 engins de lutte contre les feux urbains (équipés d'une motopompe flottante ou d'un turbopompe et/ou d'une MPR lorsque les CIS concernés en disposent).

4.1.5- Le groupe d'alimentation (GALIMFF) :

Le groupe d'alimentation est utilisé principalement dans le but de faciliter l'alimentation des moyens engagés et de limiter en tant que de besoin l'utilisation de l'eau potable. **La recherche d'une**

alimentation en eaux brutes doit être privilégiée par rapport à l'usage de l'eau potable des réseaux, si possible dès la première rotation. L'utilisation des bâches tampon doit également être privilégiée.

L'indicatif radio est « groupe alimentation 1, 2, 3 etc… ».

Le groupe d'alimentation se constitue sur le lieu du sinistre.

Activation :

Ce groupe est engagé :

- Par le CODIS notamment lorsque la carence en eau d'un secteur est connue ou lorsque 3 GIFF (dont le groupe lourd éventuellement) sont engagés ;
- Sur demande du COS.

Composition :

- 1 VLHR (chef de groupe FDF3) ;
- 2 CCGC ;
- 1 CDHR + MPR. (renfort zonal ou nécessaire sur 04), ou 1 engin (1 turbopompe et 1 pompe flottante)+ MPR pour 04.

Exceptionnellement et uniquement lorsque les délais d'acheminement ou/et les conditions d'accès au sinistre sont défavorables, un CCFS peut remplacer pour emploi un CCGC. Il devra être priorisé alors la contenance en eau (CCFS ayant au moins 7000 litres d'eau) et/ou le gabarit.

4.1.6- Le commando feux de forêt :

Le commando feux de forêt, dirigé par des personnels affectés au centre d'incendie et de secours de Sisteron est armé par des personnels venant de différents CIS. Il a pour mission principale :

- Mettre en œuvre des dispositifs d'extinction spécifiques, hors établissements traditionnels, en zones d'accès difficiles
- Pratiquer les opérations de forestage nécessaires aux actions de lutte.

Activation :

Le commando est engagé en tant que de besoin, par le CODIS ou sur demande du COS.

Composition :

- 1 VLHR (chef de groupe provenant de la compagnie d'affectation du commando),
- **6 VLHR identifiées par le CODIS** regroupant 18 personnels (+1 ERP/VLHR)
- 1 véhicule commando (avec l'alimentation pour l'ensemble des personnels),
- 1 CCF 4000.

Les personnels armant le commando doivent être en capacité d'assurer la mission dans la durée et avec les équipements individuels nécessaires (EPI, éclairage individuel, etc.).

4.1.7- La Mission d'appui drone du SDIS 04 :

La mission d'appui drone du SDIS 04 peut être engagée dans le respect de la note de service 2022-378. Conformément à l'ordre national : **En cas d'engagement d'aéronefs sur le chantier, la présence de drones est proscrite dans le volume d'intervention (cylindre de 5 Nm de rayon et de 5 000 pieds de hauteur). Le télépilote est placé sous le commandement du secteur AERO.**

Dans le respect de la règlementation en vigueur, des drones nationaux ou départementaux peuvent être employés pour assurer notamment le recueil et la transmission d'informations, après autorisation du COS. **En <u>cas d'engagement d'aéronefs sur le chantier, la présence de drone est proscrite</u>. Le cadre AERO doit s'assurer du désengagement du ou des drones.**

4-2 : L'engagement des moyens départementaux :

4.2.1- Sur feu naissant sans risque de propagation au massif forestier et hors feu de culture :

Le CODIS engage systématiquement 1 ou 2 CCFM du/ou des CIS de proximité. Un CCFL peut être également engagé lorsque des problèmes d'accessibilité sont identifiés par le CODIS et/ou le CIS. (Engagement canal 224).

4.2.2- Sur feu naissant avec risque de propagation au massif forestier, sur feu de culture, notion de mitage ou en l'absence de renseignements complémentaires :

Le CODIS engage systématiquement au moins : **(Engagement sur 224).**

- 2 CCFM du/ou des CIS de proximité (sont intégrés à un GIFF dès que possible sous le commandement du chef GIFF) ;
- Le déplacement vers le départ de feu d'au moins un GIFF positionné en préventif (si activé) ;
- 1 CCFS de proximité (si le CIS en est doté) en plus des deux CCFM ;
- Un chef de groupe de proximité (FDF3) ;
- Demande l'intervention d'un GAAR auprès du COZ.

4.2.3- Engagement curatif des GIFF sur le département 04 :

Lorsque les deux CCFM du centre de secours ou des centres de secours de proximité sont engagés et doivent être renforcés, le CODIS engagera un ou plusieurs GIFF qui, sur indication du COS, seront directement engagés à leurs arrivées, ou se constitueront en GIFF au point de transit.

Le COS veillera à intégrer les CCFM isolés à des GIFF.

Dans son choix des moyens (CCFM isolés et/ou GIFF), le CODIS privilégiera la proximité.

Un CCGC est engagé systématiquement en appui du 1er GIFF afin de limiter les contraintes et les délais liés à l'alimentation.

Le 1er GIFF est constitué par des CCFM de proximité.

Les GIFF supplémentaires sont constitués par compagnie, de manière concentrique et au regard des capacités d'armement des CIS par le CTA/CODIS. Leur indicatif est GIFF + nom de la compagnie.

Un CCFS ne peut être engagé en lieu et place d'un CCFM demandé en renfort.

Le CODIS veillera à garantir la couverture opérationnelle des secteurs sollicités.

A partir de 3 GIFF engagés, le CODIS :

Engage systématiquement :

- 1 VPC (armé par 1 chef de colonne, 1 officier RENS et 1 officier MOYENS formés) ;
- La chaine de commandement feux de forêt telle que prévue au paragraphe 4.5.1, page 41 ;
- L'astreinte TRANS définie page 34 ;
- 1 soutien sanitaire (voir composition page 41).

Veille systématiquement à ce que :

- Un point de transit soit constitué ;
- Une fonction « officier AERO » soit tenue.

Le CODIS veillera à la recomposition de la couverture opérationnelle en fonction de l'engagement de moyens d'un même secteur.

4.2.4- Engagement préventif des GIFF sur le département 04 :

La composition des GIFF prend en compte la totalité des CIS dotés de CCFM. Cette planification permet l'engagement des GIFF en préventif sur le département ou en renfort extérieur (préventif ou curatif). Leur indicatif est « GIFF 41... ». Elle est établie de 19h00 à 19h00.

	GIFF 41	GIFF 42	GIFF 43	GIFF 44	GIFF 45	GIFF 46	GIFF 47	GIFF 48	GIFF 49
CCF 1	BRA	DGN	JAV	MZL	THD	ANO	AND	CLM	ENT
CCF 2	GRX	MSQ	ESP	CST	QSN	MST	REZ	VLS	PMS
CCF 3	CHT	BNO	CRT	MRT	ORS	FRQ	RLN	VOX	DGN 2
CCF 4	Cnie BCO	TUL	MLJ	ETI	MEE	MTT	NYS	PYR	STR
VLHR	Cnie FRQ	Cnie STR	Cnie CST	Cnie BCO	Cnie MSQ	Cnie STR	Cnie DGN	Cnie MSQ	Cnie FRQ

La planification des chefs de groupe est réalisée par les commandants de compagnie et transmise au CTA/CODIS.

2 GIFF sont planifiés quotidiennement par le service opérations pour le préventif.

4.2.5- En renfort extra-départemental :

Demande de proximité :

Un CODIS voisin ou le COZ adresse une demande de renfort pour un feu localisé dans un département voisin (notion de proximité) :

Le CODIS 04 procédera à l'engagement :

- D'un GIFF positionné en préventif situé à proximité, le CODIS devant organiser son remplacement sur le secteur ;
- A défaut, un GIFF de la compagnie la plus proche ;

En dérogation au principe établi de demande de concours de moyens extra-départementaux auprès du COZ (alerte rouge) pour les communes limitrophes, les moyens terrestres du département prestataire s'engagent dans le département bénéficiaire sur ordre du CODIS prestataire, qui en informe immédiatement le CODIS bénéficiaire. Le COZ sera avisé par le CODIS bénéficiaire.

En fonction des risques prévus sur le département et de la situation opérationnelle, le CODIS, sous l'autorité de l'Officier CODIS et du chef de site Départemental, reste décisionnaire du choix de l'élément de renfort.

Demande de renfort extérieur en curatif éloigné ou en préventif :

Le choix est fait conformément à la planification des GIFF préventif. Toutefois le CODIS se réserve la possibilité de modifier la planification afin d'équilibrer les sollicitations d'engagement.

La colonne Alpes 04/05 » (annexe 1) :

Les SDIS des départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes s'accordent pour constituer ensemble une colonne de renfort extérieur « feux de forêt » mise à la disposition du COZ sud.

Chaque département fourni en alternance, soit 2 GIFF avec le chef de colonne, soit 1 GIFF avec l'adjoint au chef de colonne. Les GIFF ne peuvent être mixés entre départements.

La colonne intègre un groupe de soutien tel que défini ci-après :

Fonctions	**Missions**	**Composition**	
		SDIS 05	**SDIS 04**
Logistique	Soutien logistique au moyen des lots soutien LOG et Tranmissions	VTU 1 conducteur 1 équipier	VTU 1 conducteur 1 équipier
Sanitaire	**Soutien secouriste et médical des personnels**	VLMI 05	VLMI DGN
		1 Conducteur, 1 MSP ou 1 ISP *	1 Conducteur, 1 MSP ou 1 ISP *

Le groupe de soutien complètera l'armement de la colonne tant lors des départs en curatif, qu'en préventif.

La VLMI et l'ISP sont du même département que le chef de colonne.

*Dans le cas d'une colonne engagée en Corse l'armement de la VLMI est d'un MSP et d'un ISP.

Un planning sera élaboré entre les deux départements.

Cette colonne est mise en œuvre dans la mesure où la situation opérationnelle en cours, ou prévisible, sur les deux départements le permet.

Les CODIS 04 et 05 préciseront le lieu du PRM et l'horaire de constitution de la colonne et formaliseront le PATRACDR fixant les conditions de réalisation de la mission. Une attention particulière sera portée sur la durée de celle-ci afin d'anticiper la gestion des relèves qui sera constituée uniquement avec des engins de lutte double-cabine. **Si la demande de colonne concerne un département limitrophe ou à la demande du COZ pour gagner du temps, les groupes de chaque département effectueront le transit sans attendre le ou les groupes provenant de l'autre département.**

Les conditions de mise en œuvre et modalités pratiques de composition sont définies en annexe 1.

Le chef de colonne est notamment tenu, de récupérer avant le départ la pochette d'engagement extra départemental (1 sacoche au CODIS et une au CIS Manosque) et d'adresser au DDSIS pour l'EMIZ Sud, un compte-rendu de son intervention, dans la semaine qui suit le retour de mission.

Concernant les passages aux péages autoroutiers, le chef de groupe ou de colonne devra se présenter en premier et demander l'ouverture de la barrière afin de laisser passer l'ensemble des véhicules au titre de la gratuité accordée dans le cadre des opérations de secours. Les cartes autoroute ou réseau ne seront donc pas utilisées et, le cas échéant, les badges autoroute devront être isolés dans leur emballage d'origine.

4.2.6- Moyens extra-départementaux, les colonnes mobiles :

A la demande du CODIS auprès du COZ Sud, des renforts provenant des départements intérieurs ou extérieurs à la zone de défense Sud, peuvent être engagés dans le département sous les ordres du COS, ou pris en compte dans le cadre du dispositif préventif départemental.

Pendant la lutte active, ces moyens sont engagés conjointement avec les moyens départementaux.

Ces moyens peuvent également constituer des réserves tactiques lorsque l'ensemble des moyens départementaux est mobilisé ou mis en œuvre à titre prévisionnel. Ils seront dans ce cas toujours accompagnés d'un officier ou sous-officier titulaire du FDF 2 minimum.

Il convient de tenir compte de la fatigue des personnels engendrée par le trajet, notamment en cas de déplacement routier de longue durée, et de prévoir, avant l'engagement de la colonne, une période de reconditionnement.

Si cet engagement s'inscrit dans la durée, l'officier CODIS devra anticiper sur les modalités d'organisation d'hébergement et de restauration de ces moyens, en s'appuyant notamment sur un dossier présent au CODIS.

4.2.7- La qualification des personnels :

Les différents emplois opérationnels nécessitent les qualifications suivantes :

Emploi	Chef de site	Chef de colonne	Chef de groupe	Chef d'agrès	Equipier
Qualification	FDF 5	FDF 4	FDF 3	FDF 2	FDF 1

4.2.8- L'armement en personnels des engins :

Concernant l'armement en personnels des engins, les chefs d'agrès doivent veiller à ce que tout **sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans** participant à une opération d'incendie ou de secours, **soit placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un sapeur-pompier tuteur expérimenté en feux de forêt et ayant la qualité de chef d'équipe dans la mesure du possible ou à défaut 5 années de service effectif**.

4.2.9- La relève des personnels :

Règle générale : La durée d'engagement sur le département des personnels est à priori de 24 h. La relève des personnels s'effectue sur le secteur d'affectation, sous le contrôle du chef de secteur, sous l'autorité du COS, (déléguée au chef PC si un PC est en place).

Les relèves extra-départementales s'effectuent à priori toutes les 48 h en fonction des délais de route et sont organisées entre les chefs de centres concernés et le CODIS qui définit les modalités (heures, lieu et moyens de transport). **Les relèves doivent être favorisées avant 20h00.**

Afin de garantir la sécurité des personnels, il devra être favorisé l'envoi d'un conducteur avec VTP se consacrant uniquement au transit des personnels relevés. Il pourra être fait appel à l'envoi d'un autocar de société privée lorsque les relèves concernent un nombre important de personnels.

Règle particulière : Les chefs de secteur, et plus particulièrement les chefs de groupe seront attentifs au maintien de la condition physique des personnels placés sous leurs ordres. Une fatigue excessive ne doit pas entraîner la relève systématique des personnels, mais peut se traduire par une mise au repos momentanée.

Dès l'engagement d'un moyen de son CIS, le chef de CIS mobilise son personnel pour renforcer l'expression de la DISPO sur START afin de disposer d'une anticipation sur ses capacités de relève sur plusieurs jours. Cette DISPO est consultable par le CODIS sans nécessité de multiples appels téléphoniques. L'armement de la relève demeure de la compétence du chef de CIS.

Le chef de compagnie participe si besoin à la coordination du covoiturage des personnels.

Les modalités pratiques de la gestion des relèves sont fixées par note de service.

4-3 : Les moyens nationaux :

Le Groupement Opérationnel de lutte contre les feux de forêt GOLFF CONTINENT est constitué de formations organiques mixtes composées d'éléments des UIISC. Ils sont articulés en détachement mis à la disposition d'un CODIS, après demande au COZ par procédure « ALERTE ROUGE ». Ils agissent en renfort des moyens départementaux et peuvent participer aux actions préventives.

Les éléments disponibles sont :

Le Groupe d'Appui (GAPP) :

La section d'appui (constituée d'engin de travaux publics lourds) a une mission majeure d'organisation du terrain adaptée à la lutte contre les feux de forêt (création de piste pare-feu). Elle est renforcée par un groupe du génie intégré (GGI). Ses missions sont :

- Ouvrir des itinéraires pour les groupes d 'attaque ;
- Créer des pistes ou des « coupe-feux » ;
- Participer au traitement des lisières ;
- Combattre une reprise limitée et ponctuelle ;
- Réaliser des travaux lourds de terrassement (aire de retournement…).

Le Détachement d'Intervention Retardant (DIR) :

Il est composé d'un élément de commandement et de liaison, une section retardant, une unité de fabrication et de ravitaillement. Il a pour vocation de participer à la réalisation de la ligne d'appui ou à la protection de points sensibles, d'actions offensives à l'aide de produits retardant.

Capacités du DIR :

- 4000m X 6m en 1h30 ;
- 2000m X 12m en 1h30 ;
- 1000m X 24m en 1h30.

Le Détachement d'Intervention Héliporté National (DIHN) :

Le DIH est une section spécialement constituée et entraînée pour l'attaque des feux inaccessibles aux moyens terrestres. Ce détachement utilise deux hélicoptères de manœuvre (HM) de type PUMA et un hélicoptère de reconnaissance (gazelle) et de 19 personnels.

Le module drone tactique (UISC) :

Le module drone peut être sollicité auprès du COZ SUD et engagé au titre du renfort national. Il est composé de 2 télépilotes et d'un drone équipé d'une caméra infrarouge permettant notamment de mener des reconnaissances, localiser des points chauds résiduels, appuyer la vision du COS et visualiser l'étendue du sinistre.

4-4 : Les moyens aériens :

4.4.1- Demande d'intervention.

Toute demande d'engagement préventif ou curatif d'un moyen aérien est formalisée par le CODIS au moyen des messages d'alerte verte (demande prévisionnelle) et rouge (phase initiale ou feu établi). Ce message est systématiquement précédé d'un appel téléphonique (compte rendu immédiat) du CODIS au COZ.

Les fréquences AIR/AIR et AIR/SOL sont définies par le Centre National de Coordination Avancé de la Sécurité Civile (Nîmes) lors de la réception du message « alerte rouge ».

Dans le cadre d'un feu établi depuis plusieurs jours, compte tenu des contraintes techniques, le message « alerte rouge » doit être adressé 3 heures avant l'heure souhaitée, pour toute intervention avant 10h00.

Les appareils en intervention peuvent être déroutés par le CODIS sur feu naissant. « L'ALERTE ROUGE » sera transmise au COZ pour régularisation après le 1er largage.

4.4.2- Les Avions Bombardiers d'Eau (ABE) :

Les lacs de Serre-Ponçon, Sainte-Croix et Castillon sont utilisables par les ABE pour écopage. Une « assistance plan d'eau » est mise en place à la demande du COZ.

Les largages sont interdits du coucher au lever du soleil (heure du lieu du chantier). A ce titre, il convient de tenir compte lors de la demande des horaires de du coucher du soleil, notamment en période hivernale.

Notion de sécurité :

Il faut distinguer la notion d'interruption de largage de la notion de largage de sécurité :

- Interruption de largage : elle est ordonnée par les termes **« ne larguez pas, ne larguez pas »** lorsque pour des raisons de sécurité le largage doit être interrompu, **(sur la fréquence de travail des avions, le plus souvent l'Air/Sol) ;**

- Largage de sécurité : il doit être demandé par les termes **« demande de largage de sécurité »** afin de procéder à la mise en sécurité d'un groupe menacé immédiatement par le feu (cf. ordre national feux de forêt et guide d'emploi des moyens). **(sur la fréquence de travail des avions, le plus souvent l'Air/Sol).**

4.4.3- Les hélicoptères bombardiers :

Nouveau

HBE d'Etat :

Des hélicoptères bombardiers d'eau lourds de type EC 225 et légers sont loués par la DGSCGC pour la période estivale et positionnés sur le continent.

Missions :

- Missions de lutte contre les feux de forêts et d'espaces naturels ;
- Transport de personnels et de matériels (HBE lourds).

Conditions d'engagement :

Les HBE lourds et légers sont engagés avec un officier HBE embarqué. Il se présente sur la RIS en entrant sur le département et la fréquence air/sol avec le COS ou l'officier AERO lorsque ce dernier est activé sur le chantier.

Prestation de travaux aériens feux de forêt (HBE privé) :

Un HBE léger peut être sollicité par le SDIS auprès d'hélicoptère de France après accord du Directeur de Permanence au moyen de la fiche jointe en annexe 19.

L'officier CODIS devra :

- Renseigner le document demande de prestation (annexe 19) ;
- Adresser le document à la société sollicitée ;
- Communiquer au pilote de l'hélicoptère le contact terrain (COS ou AERO) ;
- Renseigner les éléments de fin de mission sur le document de demande de prestation à l'issue de la mission.

4.4.4- Les missions d'investigation et de coordination :

La mission d'investigation :

L'officier d'investigation du COZ, embarqué à bord d'un avion d'observation, a pour mission l'observation et l'évaluation des feux. Il renseigne l'autorité zonale sur l'importance du sinistre, l'opportunité d'engager des moyens nationaux, le volume des moyens à engager en fonction du sinistre.

Lors de sa mission de reconnaissance, il informe le CODIS demandeur sur la situation opérationnelle observée dans le département.

Son indicatif est « BENGALE INVESTIGATION ».

La mission de coordination :

Son but est :

- D'assurer la sécurité des aéronefs et des troupes au sol ;
- D'optimiser la gestion de tous les moyens aériens.

L'utilisation simultanée d'avions et d'hélicoptères bombardiers d'eau ne peut se faire que sous réserve de :

- Bonne liaison radio entre les aéronefs ;
- Priorité au largage des avions ;
- Respect des consignes données par le coordinateur aérien ou le chef de noria.

L'aéronef ayant une responsabilité de coordination exploite la liaison Air/Sol avec le chantier. Son indicatif est « PELICAN LEADER » ou « ICARE + nom du feu ».

4.4.5- L'officier AERO (annexe 2) :

L'officier AERO est un cadre **FDF4** désigné par le COS et chargé d'assurer une liaison radio permanente sur l'une des fréquences Air/Sol, depuis l'arrivée du premier appareil, jusqu'au départ du

dernier. Cette fonction peut être temporairement assurée par un cadre FDF3 dans l'attente de l'arrivée d'un FDF4.

Cette fonction a pour objet d'assurer à tout appareil engagé sur un feu, de trouver un interlocuteur organisant, sur les indications du COS, l'action des moyens aériens :

- Le choix des objectifs, le signalement des obstacles ;
- L'évaluation des résultats ;
- Le compte-rendu régulier au COS de l'évolution de la situation opérationnelle aérienne ;
- Le respect des mesures de sécurité des personnels au sol (dégagement de la zone de largage).

Il a pour indicatif « AERO nom de la commune du départ de feu ».

Ses fonctions, ses principales tâches et les moyens mis sa disposition sont définis dans la fiche emploi de l'Officier AERO.

Le COS veillera à faire tenir cette fonction par un cadre détenant cette Unité de Valeur Formative, dès que la situation opérationnelle et les moyens dont il dispose le lui permettront.

4.4.6- Les Hélicoptères de Commandement :

Sur un incendie de forêt d'une certaine ampleur, il est indispensable que le COS ait une vision globale du sinistre. Aussi, le CODIS peut demander au COZ Sud un hélicoptère de commandement. Exceptionnellement et par carence de moyens de la sécurité civile, le CODIS pourra faire appel aux moyens de la section aérienne de la gendarmerie (Choucas 04).

Missions :

Les priorités sont fixées par le COS. Elles consistent essentiellement en :

- Observation et reconnaissance ;
- Marquage des objectifs pour les ABE **lorsque le cadre embarqué est AER 3 ;**
- Guidage des moyens terrestres en situation particulière ;
- Transport de commandos, de personnels ou matériels de lutte contre l'incendie,
- Fonction AERO avec l'officier AERO à bord ;
- Mise en sécurité des personnes en danger ;
- Le CODIS rend compte au COZ de la mission que va effectuer l'hélicoptère et son déroulement ;
- En cas de demande, le CODIS précisera au COZ que l'hélicoptère doit être équipé du siège VIP et de l'interface radio pour la fonction AERO.

4.4.7- Le dispositif « d'assistance plan d'eau » :

Les moyens :

- Une embarcation gréée d'un moteur d'au moins 40 CV ;
- Un équipage constitué d'au moins 2 personnels qualifiés, en liaison bilatérale avec les avions sur la fréquence air/sol utilisée sur le feu en cas d'intervention réelle ou sur la fréquence RIS du département concerné, en cas de mission d'entraînement ;
- D'un cordage de 50 mètres, d'un extincteur 6 kg poudre.

Les missions :

- L'information des usagers du plan d'eau de son utilisation imminente par les Canadair en intervention feu ou en entraînement ;
- L'assistance au remorquage et à l'échouage d'un Canadair en panne sur le plan d'eau ;
- L'assistance à l'équipage d'un Canadair accidenté sur le plan d'eau ;
- Le dispositif est levé lors du dernier écopage, par notification du chef de noria, au chef du dispositif d'assistance, au CODIS ou au COZ concerné.

Zone à contrôler :

Elle concerne une longueur de 2 000 mètres minimum et une largeur de 100 mètres. La profondeur requise est de 2 mètres. L'écopage se fait de préférence face au vent, avec des variantes en mer, pour tenir compte de la direction de la houle.

4.5 : Le commandement :

4.5.1 : La chaîne de commandement

La réponse de commandement repose d'une part sur l'offre de la disponibilité et d'autre part sur l'identification quotidienne d'un groupe de commandement d'astreinte. En fonction de l'importance du sinistre la chaîne de commandement engagée doit permettre de tenir les fonctions suivantes :

- Commandant des opérations de secours **(FDF4 à partir de 3 Groupes**) ;
- Officier AERO **(FDF4)** ;
- Officier TRANSIT **(FDF3)** ;
- Chefs de secteur **(FDF4 à partir de 3 groupes sur le secteur)** ;
- Officier renseignement terrain « RENS/TERRAIN » **(FDF4)** ;
- Toutes les fonctions dans un poste de commandement (chef PC, action, RENS, MOYENS, anticipation).

Le CODIS apporte la réponse nécessaire en s'appuyant en priorité sur l'offre de la disponibilité (dans le respect du principe de proximité) et sur le groupe de commandement d'astreinte pour compléter les fonctions visées, le cas échéant. Les cadres alertés se rendent sur les lieux du sinistre où leur mission sera désignée par le Commandant des Opérations de Secours.

Le groupe de commandement d'astreinte :

Le groupe de commandement d'astreinte est constitué de :

- 2 FDF 5 (COS, chef PCS) ; Officier AERO ;
- 3 FDF 4 (chefs de secteur, officier action, anticipation ou AERO) ;
- 1 FDF 3 (transit) ;
- 2 FDF 3 (dont officier RENS et MOYENS).

L'offre de la disponibilité :

L'engagement des officiers ayant offert de la disponibilité est réalisé en fonction des compétences et de la proximité. **Les cadres ayant donné de la disponibilité seront sollicités en priorité.**

4.5.2 : Le chef de site départemental :

Les cadres désignés par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours assurent la fonction de chef de site départemental.

Le chef de site départemental est chargé, sous l'autorité du Préfet ou du Maire agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs et du DDSIS, de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens du corps départemental, des relations avec le Préfet, le COZ, les autorités départementales, municipales et les organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

Il a autorité sur le CODIS 04 et sur l'ensemble des CIS. Il détermine en liaison avec le cadre de permanence ONF et l'officier CODIS et si nécessaire, avec les commandants de compagnies, le dispositif préventif à mettre en place pour le lendemain.

Il rend compte régulièrement de la situation opérationnelle départementale au directeur de permanence.

4.5.3 : Au CTA/CODIS :

L'Officier CODIS, indépendamment des tâches opérationnelles qui sont les siennes :

- Détermine en liaison avec le cadre de permanence ONF et si nécessaire avec les commandants de compagnie ou leurs adjoints le dispositif préventif à mettre en place pour le lendemain (avec qui il sera en relation tous les soirs et les matins) ;
- Effectue des demandes de renforts extérieurs au COZ ;
- Renseigne les autorités (Préfecture, élus, COZ), après accord du chef de site départemental ;
- Met en œuvre, si nécessaire, les actions nécessitées par la situation opérationnelle et les dispositifs prévus dans l'Ordre National d'Opérations Feux de forêt, en relation avec le COS ou le chef de site départemental.

Le chef de salle CTA/CODIS, indépendamment des tâches opérationnelles qui sont les siennes :

- Engage, anticipe sans perte de temps ;
- Suit les opérations, collecte et fait la synthèse des informations opérationnelles ;
- Recueille les renseignements relatifs à tout feux de forêt, nécessaires à l'anticipation de la situation ;

- Rend compte à l'Officier CODIS ;
- Prend en compte les besoins en logistique le cas échéant ;
- Adresse les demandes de relève aux chefs de centre en précisant les modalités (moyens de transport, heures, lieu de rendez-vous...) ;
- Centralise, *in fine*, l'information relative aux relèves et en informe l'Officier CODIS ;
- S'assure de la couverture opérationnelle des CIS engagés sur des opérations de longue durée ;
- Procède à la transmission des différents documents d'informations opérationnelles.

4.5.4- L'organisation du commandement sur le terrain :

Le Commandant des Opérations de Secours (COS), (annexe 3) :

L'Officier de sapeurs-pompiers désigné pour commander l'opération, assure l'engagement de l'ensemble des moyens mis à sa disposition.

Missions :

- Evaluer la situation ;
- Définir les moyens des secteurs ;
- Mettre en place une sectorisation ;
- **Veiller en permanence à la sécurité en relation avec les acteurs de terrain**.

Son indicatif est « COS + nom de la commune du départ de feu ».

Dès la demande de moyens aériens, **il désigne un officier AERO.**

Les chefs de secteur (annexe 4) :

Lors d'un sinistre important, le COS répartit la zone d'intervention en secteurs qu'il confie à des chefs de secteur :

- Met en œuvre sur son secteur les objectifs du COS ;
- Il informe en permanence le PC ;
- Il fait l'inventaire des moyens mis à sa disposition ;
- Il désigne à chaque chef de groupe les points d'eau et rappelle la nécessité de points de replis possibles en cas de danger ;
- Il fixe les objectifs et les idées de manœuvre aux chefs de groupe ;
- Il fait contrôler l'équipement de protection individuelle par le chef de groupe, (qui peut s'appuyer sur les conseils d'un cadre assurant une fonction d'officier de sécurité si cela s'avère nécessaire) ;
- Il rend compte sans délai au COS de tout accident ou aggravation soudaine du sinistre ;
- Il veille à la sécurité du secteur avec les chefs de GIFF.

L'organe de commandement : le Poste de Commandement (annexe 5) :

Deux Véhicules Poste de Commandement (VPC Peyruis et VPC Digne) sont à la disposition de la chaîne de commandement. Le VPC Digne sera engagé prioritairement quel que soit le lieu d'intervention.

Un VPC et son échelon de base de commandement (voir plus bas) sont systématiquement engagés dès lors qu'un chef de colonne est nécessaire sur une opération.

Seul l'officier CODIS peut redimensionner cet envoi en fonction des éléments présents en salle opérationnelle.

Lorsqu'une opération nécessite de mettre en place un PC de site et/ou un PC interservices, le CODIS engage l'Unité d'Appui au Commandement (UAC).

Echelon de base de commandement :

- 2 opérateurs du centre d'affectation du VPC ;
- 1 officier RENS, 1 officier MOYENS ;
- 1 FDF 3 (pouvant assurer les fonctions de chefs de secteur, point de transit, ou toute autre fonction) ;
- 3 FDF 4 (pouvant assurer les fonctions d'officier AERO, chefs de secteur, officier action ou toute autre fonction).

L'affectation des fonctions incombe au COS. Les personnels non titulaires des UV requises pour tenir une fonction pourront être employés temporairement dans l'attente de la montée en puissance.

L'emplacement du VPC est arrêté par le COS qui en informe le CODIS, il est destiné à assister le COS :

- Dans la préparation et l'exécution de la décision du COS ;

- Dans la gestion des moyens ;
- Dans le renseignement du CODIS et des autorités.

Il est dirigé par un officier chef de PC (faisant fonction d'adjoint au COS), si possible du même niveau que le COS.

Il accueille et informe notamment les autorités et services concernés (élus, ONF, mairie, gendarmerie, ERDF, armées). Il définit également les besoins en relève, en fait la demande au CODIS qui confie cette mission aux centres de secours et qui s'assure que les relèves soient faîtes dans les conditions maximales de sécurité aux horaires fixés. Il est le relais et le responsable de la mise en œuvre des actions décidées par le COS sur le terrain.

L'astreinte technique est systématiquement engagée en appui du VPC.

Le Point de Transit (PT) :

L'officier transit est choisi et engagé par le CODIS. Son lieu d'implantation est défini par le COS. Il doit être facilement identifiable et accessible, pouvoir accueillir au moins l'équivalent d'une colonne.

L'officier Transit doit être doté de moyens radios adéquats (1 E/R numérique TPH 700 et 1 E/R mobile ANTARES d'une VL).

Les missions du point de transit sont :

- L'accueil et le recensement des moyens arrivant sur la zone ;
- L'information systématique du VPC (l'officier MOYENS), de l'arrivée des renforts et de l'état des moyens disponibles ;
- Dans la mesure du possible il constitue des groupes au PT au fur et à mesure de l'arrivée des moyens ;
- Il procède à l'engagement des moyens sur les secteurs désignés par le COS **(à la demande de l'officier MOYENS) ;**
- Il peut dans l'urgence engager des moyens isolés au profit de groupes déjà constitués ;
- La constitution d'une réserve tactique, **(sur ordre de l'officier MOYENS) ;**
- Il recense le désengagement des moyens lorsqu'ils quittent l'opération.

Le PC tient informé régulièrement le CODIS de toutes les informations provenant du PT.

L'assistance cartographique opérationnelle :

L'ONF met à disposition du COS, en cas de sinistre important nécessitant la mise en œuvre d'unVPC, une assistance cartographique composée d'un cartographe ONF et si besoin d'agents chargés d'effectuer un temps réel des relevés de terrain.

Le cartographe de l'ONF est en veille constante de l'activité feu de forêt du département et de la zone. Il pourra anticiper son activation et s'auto engager sur tout départ de feu de forêt dans un secteur à risque et pouvant évoluer défavorablement.

La mission comprend :

- L'édition de cartes comportant la situation opérationnelle, le contour du sinistre ;
- L'information du COS sur des éléments répertoriés permettant d'affiner la stratégie de lutte : ouvrages DFCI, obstacles aériens, enjeux…

Activation :

- Période : de fin juin à mi-septembre ;
- Par le cadre ONF lors d'un sinistre, à la demande de l'officier CODIS ou directement par le COS.

Le cartographe ONF pourra être pré-positionné au CODIS à partir du niveau de danger très sévère et/ou lorsque la situation opérationnelle le nécessite. Cette présence a pour but de donner des éléments d'aide à la décision au CODIS (aléa local, enjeux…), notamment en cas d'arbitrage entre des départs de feux multiples.

En cas d'incendie nécessitant la mise en œuvre d'un VPC, le cartographe se déplace sur le site d'intervention. Il pourra être relayé au CODIS par un cartographe suppléant.

5 – Assurer l'efficacite de la lutte

5- ASSURER L'EFFICACITE DE LA LUTTE

5-1 : L'Ordre Particulier des Transmissions (OPT) :

5.1.1- Généralités :

Le contrôle du fonctionnement des réseaux radioélectriques est assuré par :

- Le COZ de l'Etat-Major Interministérielle de Zone de Défense et de Sécurité Sud ;
- Le CODIS 04.

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne :

- De coordonner l'emploi des fréquences ;
- De faire assurer le respect des règles d'exploitation ;
- D'assurer ou de faire assurer le transit des communications ;
- D'authentifier toute station suspecte ;
- De faire respecter la discipline sur les réseaux.

5.1.2- Composition et canaux attribués :

Les réseaux du SDIS 04 sont hiérarchisés et répartis en deux catégories principales utilisant principalement le réseau ANTARES et le canal 30 du réseau analogique pour les avions bombardiers d'eau exclusivement.

Le réseau analogique :

- Le canal 30, pour l'accueil des bombardiers d'eau (avions ou hélicoptères) **par le CODIS** ;
- Les tactiques air/sol utilisables par le 1er COS puis l'officier Aéro.

Le réseau ANTARES :

- En mode relayé, canal 224, utilisé par tout moyen engagé sur une intervention feux de forêt ainsi que positionné en préventif ;
- En mode relayé, canal 225, le lien entre les PC et le CODIS ;
- En mode relayé, canal 218, pour la sécurité et l'accueil ;
- En mode direct (DIR) pour la partie tactique de niveaux 1, 2 et 3 ;
- En mode direct (DIR) pour le contact avec les hélicoptères de la sécurité civile (prioritairement 640).

Le réseau sécurité Accueil :

Le canal 218 est utilisé en qualité de réseau sécurité accueil.

Les réseaux tactiques :

DIR ANTARES :

Les fréquences attribuées permettent, dans le cadre de la hiérarchisation des réseaux, les liaisons entre le COS (à partir du PC) et les chefs de secteur et l'officier du PRM pour le niveau 1 et entre les chefs de secteur et les chefs de sous-secteur pour le niveau 2. Dans ces cas, on utilise l'une des DIR ANTARES.

Elles permettent également les liaisons entre les chefs de secteur, les chefs de sous-secteurs le cas échéant et les chefs de groupes pour le niveau 3.

Canaux contraints :

La zone SUD dispose de canaux contraints pour la saison feux de forêt. Ces canaux au format 7xy ont vocation à consolider les communications en mode DIR. Ils seront affectés par le CODIS et utilisés sur des liaisons de niveau 3. Ils sont utilisables du 1er juin au 1er novembre 2023 (annexe 18).

Schémas d'organisation des transmissions :

Situation 1 ou 2 CCF isolés

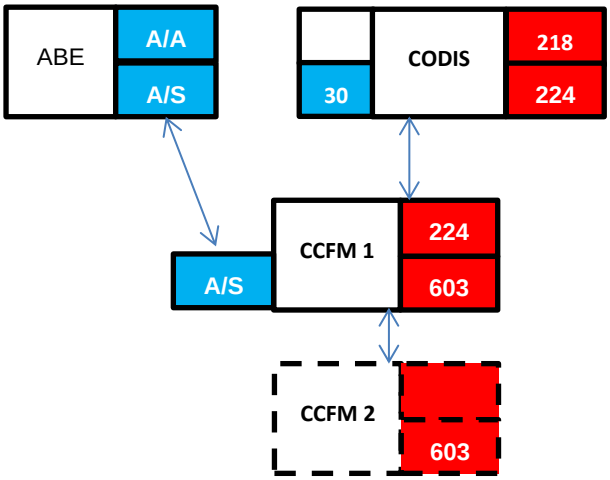

Situation VLHR et 1 ou 2 CCF *ISOLES*

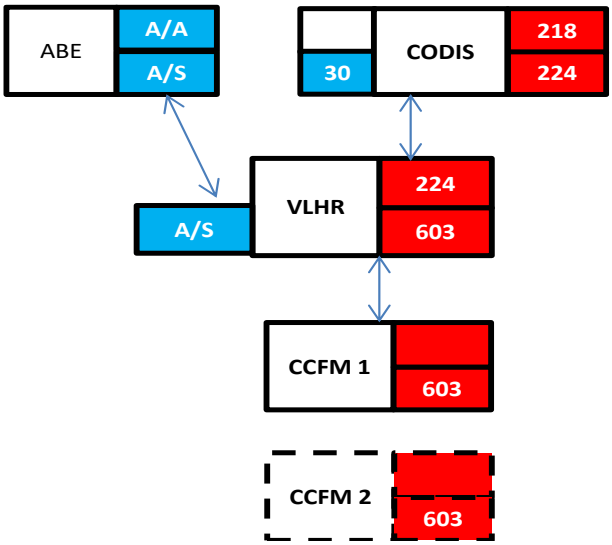

Situation CCF ISOLES avec GIFF *supplémentaire*

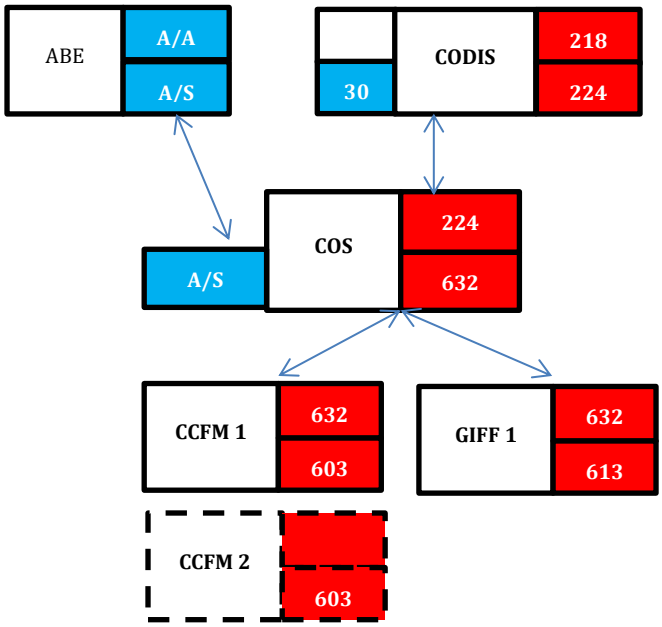

OCT PLUSIEURS GIFF

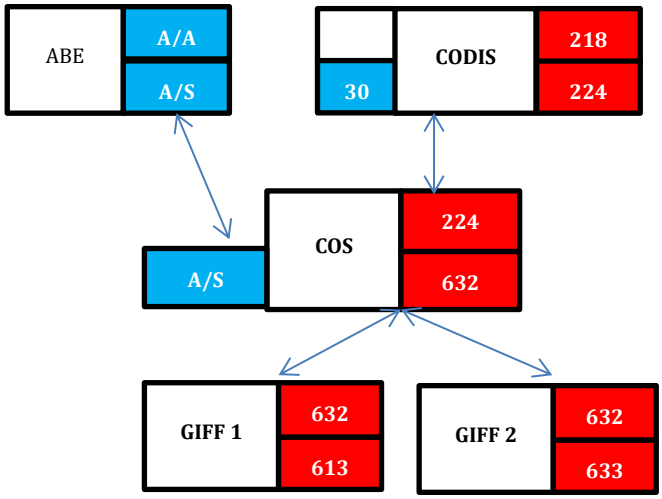

OCT PLUSIEURS GIFF et Point de Transit

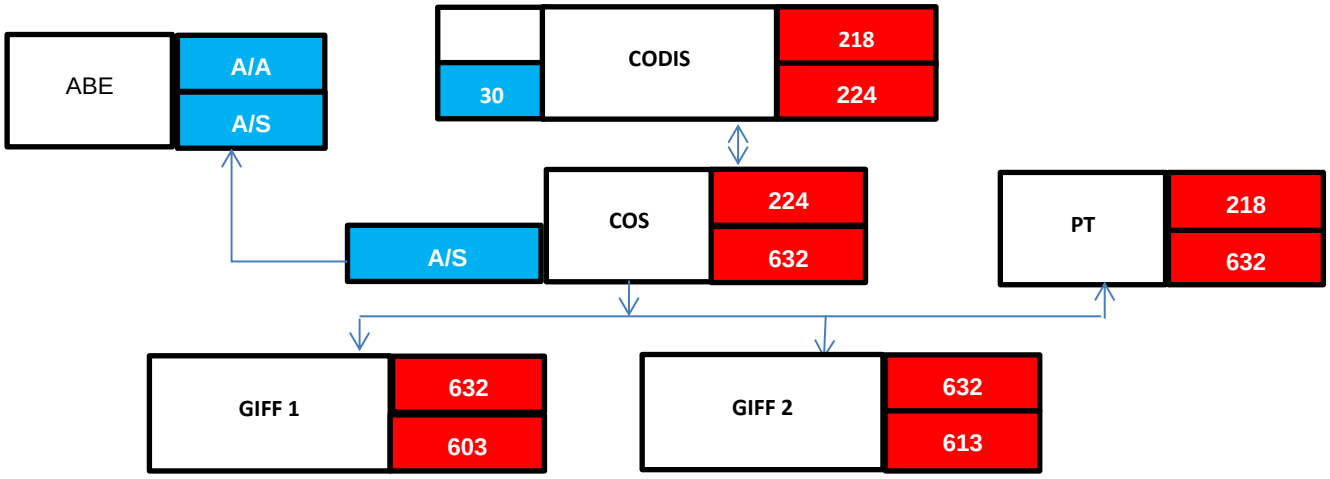

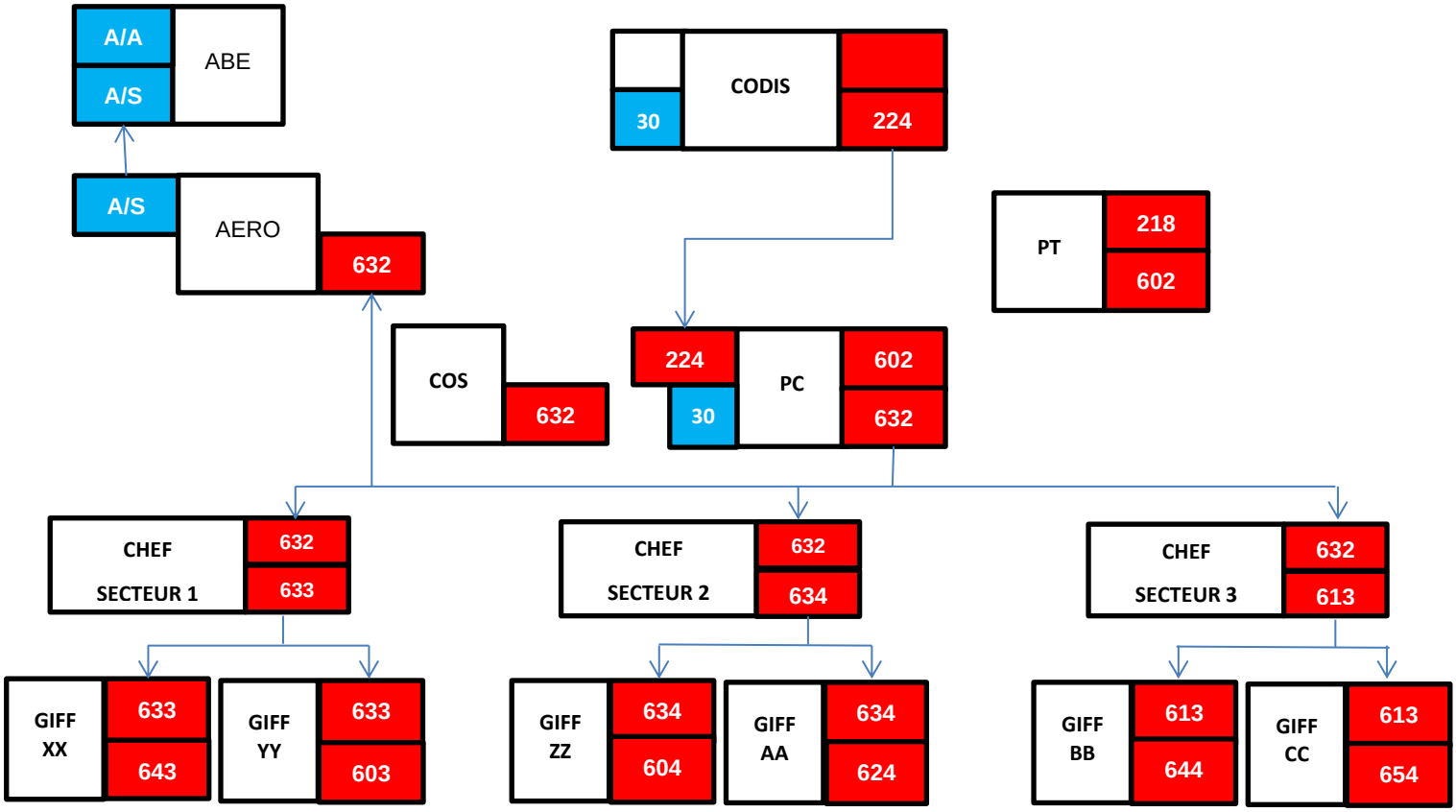

Lors de leur engagement, les cadres engagés au titre de la chaîne de commandement doivent se doter de 2 ERP ANTARES. Dans la mesure du possible ils utiliseront un conducteur.

Les fréquences tactiques air-sol, canaux 18, 23 ou 35, sont attribuées par le COZ Sud via une demande du COS au niveau du CODIS. Le canal 35 est affecté prioritairement au SDIS04. Elles permettent les liaisons entre l'Officier AERO au sol et les aéronefs sécurité civile dans les missions principales de largage sur les feux de forêt. Les liaisons entre le COS (à partir du PC) et l'Officier AERO se font sur la fréquence tactique DIR de niveau 1.

L'astreinte transmission :

Mobilisée pour mettre en œuvre les matériels satellitaires et fournir une assistance technique systématiquement lors de l'engagement d'un PC de colonne ou de site.

Les indicatifs :

Les indicatifs attribués peuvent être « usuels en clair », d'autorité ou de fonctions.

Les indicatifs usuels (exemples) :

- CCFM + N° DIGNE-LES-BAINS,
- VLHR + N° MANOSQUE.

Ces indicatifs ont une reconnaissance strictement locale.

Les indicatifs d'autorité :

Ces indicatifs sont des indicatifs de fonction. Chacun de ces indicatifs permet d'identifier une fonction assurée par un chef de service, son adjoint ou toute autre personne assurant le commandement d'une opération.

Cet indicatif est composé d'un mot code suivi du numéro du département ou du nom de la ville identifiant la zone géographique. La liste de ces indicatifs fait l'objet d'une diffusion nationale dans le cadre de l'OBNT. En complément de cette liste, est établie la liste des indicatifs utilisés dans la région PACA, au niveau des principales villes.

5.1.3- La veille radio opérationnelle

Le canal 30 « RIS » est veillée par le CODIS pour prendre en compte les moyens aériens qui se présentent sur le département. Tout engin en transit doit veiller les canaux 224 et la fréquence air/sol attribuée par le CODIS jusqu'à la mise en place d'un canal tactique attribué par le COS.

Cette mesure est essentielle pour garantir la prise en compte des moyens aériens qui se présentent sur un chantier, lorsqu'une fonction AERO n'est pas encore activée.

Les GIFF, les patrouilleurs ONF, les CCFL ONF et ceux du SDIS sont en écoute sur le canal 224, les chefs de GIFF devant assurer en complément une veille sur la fréquence de niveau ¾ du groupe.

Les prises de missions et les désengagements se font, pour l'ensemble de ces moyens, par le CODIS uniquement. Les patrouilles ONF armées sollicitent le CODIS aux heures prévues sur leur secteur. En fonction des besoins et du risque celui-ci prononcera leur désengagement ou la prolongation de leur patrouille après avoir avisé le cadre de permanence. Aussi un GIFF ne quittera son lieu de stationnement qu'avec l'autorisation du CODIS.

Lorsque des CCFL (ONF et SDIS) sont engagés sur un départ de feu, le COS leur indique le canal sur lequel ils doivent être joignables (confirmation du canal 224 ou autre fréquence de chantier dès sa mise en place).

Lorsqu'elles sont activées, les vigies sont en contact entre elles et avec le CODIS sur le **canal 224** « canal forêt » pour les points météo et les départs de feu. Un numéro de téléphone portable du poste de vigie est transmis à la prise de garde par les personnels affectés sur cette mission, afin de pouvoir être joignable en mode dégradé.

5.1.4- Détresse ANTARES et appel d'urgence

Tous les véhicules opérationnels sont dotés au minimum :

- D'un poste numérique ANTARES de type BER ;
- D'un BIV avec TPH 700 ou 900 affecté.

Les engins non équipés de matériel ANTARES sont couverts par des portatifs affectés en pool au niveau de chaque CIS.

En conséquence, tout sapeur-pompier en intervention est susceptible de déclencher une détresse "ANTARES" conformément aux procédures décrites ci-dessous.

Pour autant ces procédures doivent rester exceptionnelles et se justifier par une situation opérationnelle extrême :

- Engin isolé ou GIFF menacé par le feu ;
- Agression physique ;
- Accident de la circulation avec des SP impliqués ;
- Péril imminent, …

➢ **Fonctionnement de l'appel de détresse.**

A la suite d'un appui prolongé d'au moins 5 secondes sur le bouton rouge du mobile/portatif, la procédure d'envoi de la détresse s'initie (sonnerie) et dure 20 secondes, avant que le déclencheur puisse parler.

L'appel de détresse est transmis différemment selon que :

- le terminal auteur de l'appel est inscrit sur un TKG, c'est-à-dire fonctionne en mode relayé, grâce au réseau "ANTARES".
- le terminal auteur de l'appel n'est pas inscrit sur le réseau relayé car :
  - Le réseau est inaccessible ;
  - Il travaille sur le chantier en mode DIR en utilisant un réseau tactique.

➢ **Mode relayé**

Un terminal est inscrit sur le réseau relayé lorsque cette icône est affichée, accompagnée de l'indicateur de puissance du réseau.

Un appel de détresse sur un terminal inscrit sur le réseau a pour effet :

- L'établissement d'une communication prioritaire avec le CTA-CODIS ou les VPC (si activé) :
  - Déclenchement d'alarme qui ne cesse qu'après acquittement ou refus ;
  - Ouverture d'un canal prioritaire s'imposant aux autres stations émettrices.

- Retransmission de l'alarme aux terminaux des autres services (gendarmerie, police, SAMU, ...) à portée du relai sollicité et inscrit sur le réseau INPT. Les terminaux du SDIS 04 ne reçoivent pas les SOS en mode relayé ;

- Affichage au CTA-CODIS et sur les écrans des terminaux enregistrés sous le relai sollicité, de tout ou partie du n° RFGI du terminal auteur de l'appel.

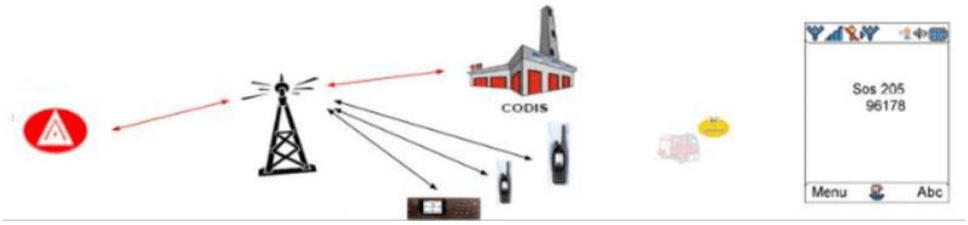

- Prise en compte de l'appel de détresse :

  Qui : le CTA-CODIS ou le VPC ;
  Quand : dès l'ouverture de la conférence sur le GVR pour le CODIS ou le BER pour le VPC ;
  Comment :
  - Noter le numéro RFGI du poste émetteur de la détresse ;
  - Cliquer sur la communication de crise qui s'ouvre sur le GVR (sur le système d'alerte START) ou sur la touche « prise de communication » sur le terminal ANTARES du VPC ;
  - Faire le lien avec l'intervention où est engagé le poste émetteur de la détresse ;
  - Chercher la position GPS du poste via le SIG sur le système d'alerte ;
  - Appuyer sur l'alternat et rentrer en contact avec la station en détresse pour lui demander les renseignements liés à l'évènement (identification, position, situation, ...) ;

➢ **Mode non relayé**

Un terminal peut ne pas être inscrit sur le réseau en mode relayé :

- Soit parce que le réseau est inaccessible,
- Soit parce qu'il fonctionne en mode « DIR » et utilise des canaux tactiques.

Un appel de détresse émis depuis un terminal non inscrit sur le réseau a pour effet :

- Émission d'un appel de détresse en direct, sans passer par les relais, à destination de tous les terminaux à portée d'émission, et ce quels que soient les services (autres SDIS, Gendarmerie, Police, Samu, ...) ;
- Affichage de tout ou partie du numéro RFGI du terminal émetteur, sur tous les terminaux à portée.
- Prise en compte de l'appel de détresse :

Qui : un terminal à portée de couverture DIR ;

Quand : dès la fin du retentissement de l'alarme sur le poste à proximité ;

Comment :

- Noter le numéro RFGI du poste émetteur de la détresse ;
- En appuyant sur la touche « prise de communication » sur le terminal ANTARES) ;
- Appuyer sur l'alternat du poste et rentrer en contact avec la station en détresse pour lui demander les renseignements liés à l'évènement (identification, position, situation, ...) ;
- Alerter le CTA-CODIS de la situation sans cesser de veiller la communication de détresse et communiquer le numéro RFGI ;
- Suivre les consignes du CTA-CODIS.

5-2 : La logistique :

5.2.1- Le ravitaillement du personnel :

LES GIFF doivent disposer d'une autonomie de 24 heures. Au-delà, la fourniture de la logistique nourriture des personnels engagés incombe au SDIS 04.

Dans ce cas, le COS par l'intermédiaire de l'officier moyens est chargé d'évaluer les besoins en logistique et de charger le chef de centre ou son représentant des achats. Le CODIS peut également être sollicité dans le cas de besoins importants.

Lorsqu'il juge utile, l'officier CODIS sollicite, en vue d'organiser la préparation et la distribution de la logistique (à partir de l'engagement de 3 GIFF, ou pour une opération dont la durée est supérieure à 24h00), soit :

- Le stock logistique est basé sur le CIS Bras d'Asse. A cet effet, le VLOG sera engagé pour le soutien LOG ;
- L'équipe de soutien est mobilisée pour contribuer à la mise en œuvre de la logistique.

En appui à ces moyens, le CODIS engage : Nouveau

- Un véhicule PMA afin de de disposer une structure d'accueil utilisable en zone de repos ;
- Le lot soutien log affecté au CIS Manosque ;
- Un véhicule frigorifique sollicité auprès du conseil départemental ou de la société ARS

5.2.2- Le carburant :

Le ravitaillement en carburant des véhicules engagés est organisé par le COS autour des stations desservant habituellement les CIS, à défaut, par un camion-citerne de la société Barnaud-Giraud. Le chef PC, en relation avec le chef de centre, détermine les points de ravitaillement. Les coordonnées de cette entreprise sont à la disposition du CODIS. Le GTL dispose également d'une citerne mobile adaptable sur un CCFL.

5.3 : La sécurité individuelle et collective :

5.3.1- Le repos de sécurité :

Dans le cadre du repos de sécurité consécutif aux gardes de 12h00, les agents concernés ne peuvent se voir engager sur un dispositif préventif le lendemain d'une garde de nuit.

En outre dans le cadre de l'engagement d'une colonne en renfort extra départemental, le choix de l'armement de celle-ci doit se porter prioritairement sur des personnels n'ayant pas assuré de garde de 12h00 la veille.

5.3.2- Sécurité individuelle :

Protection individuelle :

La sécurité est l'affaire de tous. Conformément au guide national de référence feux de forêt, les mesures de sécurité sont individuelles et collectives. Leur respect doit être le souci permanent du commandant des opérations de secours mais aussi de chaque intervenant à son niveau.

Elle peut être complète ou allégée sur ordre du chef d'agrès ou du chef de groupe, suivant les risques du moment.

Dans tous les cas, le personnel interviendra en respectant la tenue réglementaire correspondant aux différentes situations opérationnelles suivantes :

PRECONISATIONS DE PORT DES EPI LORS DES OPERATIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX D'ESPACES NATURELS

En toute situation et dans un souci de sécurité et de protection des personnels, il appartient au chef d'agrès, au chef de groupe, au chef de secteur et au COS, d'apprécier les éléments de contexte et de décider de la nature des équipements de protection individuelle les plus appropriés à faire porter et de donner les ordres en ce sens.

Situations opérationnelles	Tenue préconisée		Adaptation de la tenue en fonction : - de la nature de la végétation - de l'exposition au flux thermique - des conditions météo - des caractéristiques de la ZI - du type d'action de lutte (offensive ou défensive)
Feux d'espaces naturels • Herbacés • Broussailles • Récoltes • Haies • Forêts : ○ *Etablissement de grande longueur* ○ *Noyage* ○ *Surveillance*	Le casque, la cagoule et les gants adaptés au flux thermique sont obligatoires Le port d'un dispositif haute visibilité (NF EN 20471 - classe 2) est exigé en cas d'intervention sur ou à proximité d'un axe de circulation	**Tenue de service et d'intervention (TSI)** Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614	Renforcement sur ordre de la protection par : **le pantalon et la veste** **ou** **la veste seule** **de la tenue de feu** Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469 portée sans veste de la TSI
Feux de forêts toutes régions • Manœuvre défensives : ○ *Auto défense active et passive du groupe* ○ *Défense d'un point sensible* ○ *Ligne d'appui* • Manœuvres offensives : • ○ *Attaque de front* ○ *Attaque de flanc* ○ *Attaque par percée de flanc*		**Tenue de feu** Vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie conforme à la norme NF EN 469	Allégement sur ordre de la protection avec la : **Tenue de service et d'intervention (TSI)** Vêtements portés pendant la lutte contre les feux d'espaces naturels conforme à la norme NF EN 15614 ...complétée éventuellement par le **pantalon** de la tenue de feu

En outre, les conditions complémentaires ci-dessous sont à prendre en compte :

<table>
<tr><td rowspan="2">CCF
CCFS</td><td>Transit</td><td>Treillis, casque F2 (sauf pour conducteur) et ceinture de sécurité pour tous</td><td rowspan="2">Pour les longs trajets, notamment lorsque le CCF roule en groupe, et sur les grands axes de circulations, le port du casque pour l'équipage est laissé à la discrétion du chef d'agrès.

De façon générale, le conducteur doit porter le casque et ses gants lorsqu'il est au poste pompe compte tenu des risques mécaniques importants et son gilet HV s'il est sur la VP</td></tr>
<tr><td>Retour CIS ou point de station</td><td>Treillis, casque F2 (sauf pour conducteur) et ceinture de sécurité pour tous.</td></tr>
</table>

Dans tous les cas, le niveau de protection sera adapté aux risques réellement présents à chaque phase de l'intervention. Les phases logistiques sans lutte seront utilisées pour favoriser l'hydratation et le déshabillage pour lutter contre le stress physiologique.

Toxicité des fumées : L'utilisation du masque FFP 2 est préconisée dans le cadre de la protection face à la toxicité des fumées, notamment à l'occasion des phases **de noyage et de surveillance.**

Hygiène personnelle :

Compte tenu du risque important de mycoses et d'infection des zones de sudation et de macération en période chaude, il est important que les personnels engagés puissent se changer et se laver au moins une fois par 24 heures. La solution la plus logique consiste à prévoir des relèves toutes les 24 heures.

La chaîne de commandement sur feux de forêt, du chef d'agrès au COS, doit veiller à préserver des fumées autant que possible les personnels engagés et limiter au maximum le temps d'exposition.

Lors de l'engagement, il est nécessaire de procéder systématiquement, après une exposition aux fumées et aux suies d'un incendie, à la décontamination des parties du corps exposées directement. Le nettoyage à l'aide de lingette ou à l'eau savonneuse des parties du corps exposées est à entreprendre le plus régulièrement possible durant la phase de déploiement sur le terrain.

En fin d'intervention et avant le retour en caserne, le chef d'agrès doit veiller au retrait des effets d'habillement souillés qui seront mis dans un sac poubelle (ne pas les stocker dans la cabine du véhicule).

Sur des opérations de longue durée, les personnels doivent disposer chaque fois que cela est possible d'une douche afin de procéder à une décontamination due à l'exposition des fumées.

Alimentation hydrique :

La déshydratation alliée à la fatigue est un facteur majeur de risque d'accident. Les personnels engagés en feux de forêt perdent beaucoup de leur réserve en eau.

Il est recommandé de boire de l'eau sans limitation.

Les éléments énergétiques ont pour intérêt de permettre au sujet de reconstituer une partie des réserves en sucres sans s'alimenter. L'alimentation en eau des personnels doit être un souci du chef d'agrès et du chef de groupe pour lutter contre le stress physiologique et la déshydratation.

Alimentation solide :

Pendant la phase de lutte, il est très souvent impossible d'organiser une alimentation de base sous forme d'un repas normal.

Une alimentation rapide est nécessaire durant les premières heures qui sont d'ailleurs les plus actives.

Celui-ci peut comprendre notamment, des sandwichs, du chocolat, des biscuits, des fruits secs, des pâtes de fruits.

Par contre, il faut pouvoir fournir au personnel un moment de détente en retrait de la zone de lutte, pour la prise d'un repas chaud.

Le sapeur-pompier est un travailleur de force. A ce titre, il doit consommer 3500 à 5000 calories par jour.

5.3.3- Sécurité collective :

Lors des déplacements :

Transit routier :

Le déplacement des GIFF en roulage lors du positionnement ou d'un changement d'emplacement à la demande du CODIS, **doit être effectué sans gyrophare ni feux de croisement. Le respect du code de la route est absolu.**

Transit sur pistes :

Il appartient au chef d'agrès et au chef de groupe, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la sécurité des personnels et à la bonne réalisation des manœuvres des véhicules.

A ce titre, ils devront reconnaître les points sensibles, les zones de croisements, de retournements ou culs de sacs et prévoir un itinéraire de repli permettant la mise en sécurité des moyens menacés.

Tout mouvement de véhicule en marche avant ou en marche arrière, en situation de se garer ou de passer un obstacle doit faire impérativement l'objet d'un guidage. Les personnels, hormis le conducteur, seront hors du véhicule lors des manœuvres délicates.

Tout incident ou accident impliquant les moyens de secours ou de lutte, sera immédiatement signalé au CODIS par le COS via le PC. **Toute détérioration de l'engin peut conduire à une blessure grave et/ou conduire à rendre indisponible l'engin pour la lutte.**

Plusieurs fiches en annexe précisent les modalités de mise en œuvre concernant la progression et le franchissement sur piste, le guidage des conducteurs et le calage des véhicules.

Pendant la lutte :

L'engagement de tout moyen doit être précédé d'une reconnaissance, (caractéristiques du terrain, sens de progression du feu, possibilité de repli et d'autodéfense). L'engagement d'un engin isolé doit être temporaire et exceptionnel. La règle d'emploi est la constitution du Groupe d'Intervention Feux de forêt.

En liaison avec le COS, l'Officier AERO s'assure que les mesures de sécurité sont prises pendant la phase de largage. S'il subsiste un doute, il ne donnera pas d'autorisation de largage.

En cas d'urgence il fera interrompre le largage selon les modalités définies au 4.4.2.1.

Le chef de secteur (annexe5) :

- Fait l'inventaire des moyens mis à sa disposition, notamment des personnels ;
- Désigne à chaque chef d'agrès, les points d'eau, de repos et de replis possibles en cas de danger ;
- Renseigne en permanence le PC et le prévient des évolutions dangereuses du sinistre ;
- Conduit l'attaque du feu sans prendre de risques inutiles pour les personnels.

Le chef de groupe :

- Contrôle l'équipement de protection individuelle de ses personnels ;
- S'assure qu'aucun engin n'est isolé dans une zone potentiellement dangereuse.

- **Manœuvre d'autodéfense et d'autoprotection du GIFF**

Il s'agit d'une seule manœuvre effectuée conjointement lorsque le groupe (ou un CCF) se trouve en difficulté et dans l'incapacité de fuir.

Une partie des actions peuvent être faites sous la protection d'une LDV en jet diffusé d'attaque. **Ne pas oublier alors de fermer les vannes de refoulement avant de rejoindre la cabine.**

Lorsqu'il est décidé de mettre en œuvre l'autoprotection, **l'emploi de moyens hydrauliques autonomes complémentaires de type canon manuel ou queue de paon (ne concerne pas les canons des CCFS manœuvrables depuis la cabine) est dangereux car :**

- Il expose des personnels dans des zones où la visibilité est nulle entraînant des risques d'accident avec les véhicules pouvant être en mouvement ;
- En cas de rupture du tuyau par la chaleur, la perte de pression rendrait inefficace l'autoprotection et viderait très rapidement la cuve ;
- Il expose les personnels à un fort rayonnement thermique et les mets dans l'incapacité éventuelle de rejoindre un CCF sécurisé.

Les différentes modalités de mise en œuvre de l'autoprotection en fonction de l'équipement des CCFM concernant le renvoi ou non en partie arrière des commandes de l'autoprotection, ainsi que du type de moyen de manœuvre du système de secours (poignée ou volant), figurent en **annexes 14-1 à 14-3** du présent document.

- **Modalités pratiques de mise en œuvre de l'air respirable**

Les différentes modalités de mise en œuvre de l'air respirable, pour les CCFM qui en sont dotés, figurent en **annexe 15** du présent document.

Modalités pratiques sur le repli d'urgence

Suite aux différents accidents survenus lors des opérations de lutte contre les feux de forêt et en application des éléments du retour d'expérience existant, il est apparu nécessaire de se former dans des conditions dégradées et stressantes lors d'un repli d'urgence.

Les préconisations opérationnelles à mettre en œuvre dans de telles circonstances et les modalités d'entraînements des équipages, font l'objet d'un document qui figure en **annexe 21** du présent document.

Rôle du chef de groupe

Le chef de groupe doit s'assurer que les conducteurs maîtrisent parfaitement la mise en œuvre du dispositif d'autoprotection en mode normal et secours et de l'air respirable pour les engins qui en sont équipés.

Rôle du chef de centre

La vérification d'acquisition des connaissances inhérentes à ces manœuvres pour les personnels engagés sur une opération feux de forêt, incombe à chaque chef de centre avant la saison feux de forêt.

5.3.4- Les risques électriques (rappel des règles de sécurité) :

Les lignes électriques :

- RTE exploite les lignes HTB supérieures à 50.000 volts (HTB 63 000, 150 000, 225 000 et 400 000 volts) ;
- ERDF, exploite des lignes HTA inférieures à 50 000 volts (HTA 20000 volts et BTA 410/230 volts).

Le risque électrique :

- Distance minimale de 5 mètres avec un câble HTB (tension > 50 000 volts), il n'est pas nécessaire de toucher un câble conducteur pour qu'un amorçage se produise ;
- Reconnaissance : lorsqu'un câble est au sol, toute approche à moins de 10 mètres de l'ouvrage électrique doit prendre en compte la « tension de pas » ;
- Impossible de distinguer visuellement une ligne sous tension d'une ligne hors tension, des matières considérées habituellement comme isolantes sont conductrice sous haute tension (terre, bois, cordage) ;
- Le largage peut provoquer un amorçage électrique entre un câble et le sol, la végétation ou un pylône. Le largage se traduit par un arc électrique qui endommage le câble et peur provoquer sa rupture ;

- Un câble au sol représente un risque important même si la ligne a été mise hors tension (induction, retour de tension possible, risque mécanique) ;
- Une extinction y compris sous la ligne est possible, mais en s'éloignant de l'axe de la phase la plus proche du porte-lance de 10 mètres ;
- Seul un agent (RTE ou ERDF) est habilité à s'en approcher pour la mise en sécurité de la zone.

Mise hors tension de ligne(s) :

Cette opération est demandée par le CODIS auprès de l'opérateur de réseau concerné (RTE et/ou ERDF) uniquement lorsque les avions ont nécessité de devoir larguer à proximité des lignes concernées. Des courants résiduels pouvant toujours être présents, le travail sous les lignes pour les moyens terrestres est impossible, l'extinction sous la ligne par des moyens stationnés à proximité devant respecter les consignes ci-dessus.

Mise en sécurité de ligne(s) également appelée « consignation de ligne(s) » :

Cette opération intervient après la mise hors tension par l'opérateur de réseau et a pour but de permettre aux moyens terrestres de travailler sous les lignes concernées lorsque cela est nécessaire. Cette phase de l'opération se traduit souvent par une mise à la terre des ouvrages **et un accord obligatoire de l'opérateur de réseau pour commencer le travail sous la ligne.**

Procédure de mise hors tension et de mise en sécurité de ligne(s) :

- Evaluation par le COS de la nécessité de mettre hors tension et en sécurité la ligne(s) ;
- Identification de l'opérateur de réseau concerné : RTE et/ou ERDF (des ouvrages de plusieurs opérateurs peuvent être concernés) ;
- Identification de l'ouvrage : localisation de la ligne, plaque signalétique, aide éventuelle du « hiérarchique d'astreinte » dans le cadre de la PER ;
- Demande du COS au niveau du CODIS avec justification des enjeux ;
- Le CODIS fait une demande auprès de l'opérateur de réseau concerné en précisant l'opération : mise hors tension et mise en sécurité ou mise hors tension seule,
- L'opérateur de réseau concerné informe le CODIS de la faisabilité avec les délais de réalisation ;
- Si les contraintes sont trop fortes pour l'opérateur de réseau, celui-ci informe la préfecture qui arbitre la demande du SDIS.

Par anticipation, le CODIS est chargé dès le départ de feu de consulter la base donnée du réseau RTE présent en salle opérationnelle, et d'informer si besoin l'opérateur de réseau des lignes potentiellement impactées.

Remise sous tension de ligne(s) :

Le CODIS et le COS envisagent dans la mesure du possible, la possibilité de remettre sous tension les lignes avant la nuit, afin de permettre à l'opérateur de réseau de contrôler et autoriser la remise en service du réseau, ces opérations étant effectuées souvent par un hélicoptère.

5-4 : La sécurité de la population :

Le confinement doit rester la règle et l'évacuation être l'exception, de tels mouvements étant à priori dangereux. Ce principe doit cependant tenir compte de circonstances particulières, et notamment de la nature des bâtiments concernés.

C'est ainsi que s'agissant de l'habitat léger de loisir, qui n'offre pas la résistance au feu d'une construction traditionnelle, l'évacuation de populations menacées pourra être privilégiée à défaut de solution d'accueil adapté à proximité immédiate.

La décision d'évacuation des personnes, lorsque celle-ci s'avère nécessaire relève du Directeur des Opérations de Secours qui doit solliciter l'avis du Commandant des Opérations de Secours, afin que toute décision arrêtée en matière, intervienne en cohérence avec la mise en œuvre du dispositif de secours.

5-5 : Le soutien sanitaire sur les opérations feux de forêt :

De par leur nature, leur complexité, leur durée ou leur spécificité, certaines opérations nécessitent la mise en place d'une réponse médicale ou paramédicale appelée **Soutien Sanitaire Opérationnel (SSO).**

Principe :

- Réponse de secours aux intervenants ;
- Dimensionnement en fonction des conditions de l'opération (grille) ;

- Peut être utilisé pour la prise en charge des victimes **en attendant l'arrivée des secours médicaux.**

Règles d'engagement :

- Application d'une grille de décision ;
- Sur demande du COS ou du chef de salle du CTA/CODIS en dehors des conditions définies dans la grille ;
- Engagement des moyens de proximité priorisés.

Si score total (Danger + Volume des secours engagés + Délais d'ASLL d'un soutien santé > 5 **ENVOI D'UN SOUTIEN SANITAIRE SYSTEMATIQUE VLI/VLM et VSAV** Si le score total est **inférieur ou égal** à 5 l'envoi reste à la discrétion du chef de salle ou de l'officier CODIS	
NIVEAU DE DANGER DE L'INTERVENTION EN COURS	SCORE
Niveau 0 Pas de danger particulier pour les intervenants (ex : AVP sur route, circulation coupée, pas de risque incendie, pas de désincarcération, malade à domicile…)	0
Niveau 1 Intervention pompier « classique », risques modérés, limités par des mesures simples (ex : balisage sur AVP route non fermée à la circulation ou sur l'autoroute, feu de végétation rase, feu de broussaille peu virulent, recherche de corps dans un plan d'eau de faible profondeur, feu de voiture, feu d'habitation isolée, opération simple GSMSP…)	2
Niveau 2 Danger identifié ou potentiel majeur nécessitant l'emploi de protections et/ou d'équipes spécialisées (ex : RT avec travail en tenue anti-gaz, feu avec investigations ARI, feux de forêt sans enjeu, intervention plongeur en « eaux profondes » ou « eaux vives », feu d'habitation avec mises en sécurité, ERP jour ou locaux sommeil nuit, opération complexe ou d'envergure GSMSP…)	4
Niveau 3 Danger majeur avéré non maitrisé (ex : feux de forêt en progression libre avec fort vent, inondations avec SAV en action, feu urbain majeur et /ou sauvetages en cours, feu industriel, fuite avérée et importante d'un toxique …)	6
VOLUME DE SECOURS ENGAGES	SCORE
Moins de 3 véhicules ou 12 personnels	0
1 GROUPE ou plus de 12 personnels	3
1 COLONNE ou plus de 30 personnels	6
DELAI D'ASLL D'UN RENFORT VLI/VLM	SCORE
Inférieur à 30 minutes	0
30 à 45 minutes	2
45 minutes et plus	3

REPONSE EN FONCTION DU SCORE

SCORE	SOUTIEN A ENGAGER
Score 6, 7, 8 ou 9	VLMI et INFIRMIER et VSAV
Score supérieur à 9	VLMI et MEDECIN et INFIRMIER et VSAV

Le VSAV affecté au soutien sanitaire ne procède pas aux évacuations. Le PMA peut être associé au soutien sanitaire comme structure d'appui.

Un lot soutien sanitaire opérationnel est systématiquement engagé. Ces lots sont en dotation aux CIS DGN et MSQ.

5-6 : Le suivi des opérations :

5.6.1- Recherche des causes :

L'analyse des causes de départ de feu fait ressortir une part encore trop importante des causes dites « inconnues ». La connaissance plus précise de l'éclosion des feux est une étape importante en matière de prévention.

La Cellule d'Identification des Incendies de Forêts (CIIF) composée de personnels de l'ONF, de la Gendarmerie Nationale et du SDIS, est chargée, sous l'autorité du Procureur de la République, de rechercher les causes d'incendie de forêts.

En particulier, seront examinées avec attention, les sources possibles d'incendie que sont les lignes électriques, les voies de chemin de fer et les dépôts d'ordures. **Le CODIS est chargé quotidiennement de transmettre au parquet un tableau exhaustif de l'ensemble des départs de feux dans le département.**

5.6.2- Préservation des indices :

Même si les premières priorités demeurent la protection des personnes et des biens ainsi que la maîtrise et l'extinction des incendies, l'enjeu judiciaire n'en est pas moins essentiel.

Aussi, les personnels intervenants doivent s'efforcer de **préserver au mieux la zone du ou des départs de feux** supposé(s), de le(s) matérialiser à l'aide de rubalise en **évitant la destruction de traces ou d'indices** et de faire connaître au COS tout élément pouvant intéresser les enquêteurs.

Les chefs de groupe et chefs d'agrès devront y veiller tout particulièrement.

Le COS est amené à renseigner l'autorité judiciaire et collaborer en temps utile à l'enquête technique, en communiquant toutes constatations sur le sens du vent, les données météorologiques, le développement du feu et ses indicateurs de progression, la présence de foyers multiples et indépendants.

5.6.3- Exploitation des informations :

5.6.3.1- L'outil statistique PROMETHEE :

Le CODIS, ainsi que les différents services concernés, transmettent les renseignements demandés pour l'établissement des statistiques PROMETHEE, au CTID des Bouches-du-Rhône.

Il s'agit principalement de :

- La commune ;
- Le lieu-dit ;
- Les coordonnées DFCI ;
- La date, l'heure d'éclosion ;
- La végétation ;
- La superficie détruite.

5.6.3.2- L'information des autorités :

Outre le bulletin de renseignement quotidien (BRQ), l'Officier CODIS est chargé de communiquer au moyen du **bulletin de renseignement quotidien feux de forêt (BRQ feux de forêt).** Celui-ci comporte le bilan quotidien des feux de forêt, il est transmis tous les soirs au Préfet et au COZ.

En complément du BRQ feux de forêt, un document relatif aux dispositions préventives du lendemain est également transmis tous les soirs au Préfet, aux centres d'incendie et de secours, aux SDIS limitrophes et au COZ.

5.6.3.3- L'information des médias :

Le Préfet peut décider peut confier exclusivement la communication au service communication de la Préfecture. Dans ce cas, le CODIS et/ou le PC renvoi systématiquement les sollicitations vers le service communication de la Préfecture.

Dans le cas contraire :

L'information des médias est obligatoirement assurée depuis un point presse situé soit au CODIS, soit **à proximité du PC.**

La diffusion de l'information depuis le CODIS est assurée par le chef de site départemental ou, après accord de ce dernier, par l'Officier CODIS. Un référent communication peut être sollicité en salle de gestion de crise pour veiller aux réseaux sociaux et aider à la préparation des communiqués de presse.

La diffusion de l'information depuis le PC est assurée par le DOS ou par un Officier désigné par le CODIS, agissant sous l'autorité du COS. Cet officier chargé d'organiser le point presse (accueil de la presse, programmation des conférences de presse), peut également apporter une aide au chef PC.

L'information communiquée doit toujours être objective, factuelle et exempte de tout commentaire particulier.

Aucun sapeur-pompier n'est habilité à communiquer des informations à la presse sans l'autorisation du COS.

Lors d'événements d'envergure, la diffusion d'informations systématiquement avalisées par le Préfet ou son représentant ne peut se faire que depuis le point presse situé à proximité du PC et depuis la cellule communication de la Préfecture.

6 – Annexes

6 - Annexes

Annexe 1 : « Colonne Alpes (04/05) »
Annexe 2 : « Fiche emploi officier aéro »
Annexe 3 : « Fiche emploi COS feux de forêt »
Annexe 4 : « Fiche emploi chef de secteur »
Annexe 5 : « Organisation du poste de commandement »
Annexe 6 : « Fiche formation de maintien des acquis GIFF »
Annexe 7 : « Fiche emploi chef de groupe »
Annexe 8 : « Le repli d'urgence »
Annexe 9 : « Fiche emploi chef de GIFF »
Annexe 10 : « Fiche guidage »
Annexe 11 : « Fiche de gestion de groupe »
Annexe 12 : « Modalités de mise en œuvre de l'autoprotection sur CCFM »
Annexe 13 : « Fiche emploi sur piste/franchissement »
Annexe 14 : « Points de pré positionnement des GIFF »
Annexe 15 : « Modalités de mise en œuvre de l'air respirable »
Annexe 16 : « Modalités de mise en œuvre des masques de fuite »
Annexe 17 : « Fiche emploi calage »
Annexe 18 : « Les canaux ANTARES »
Annexe 19 : « Demande d'engagement d'un HBE (hors moyen d'Etat)

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**COLONNE - 04/05**

ALTERNANCE

- Chaque département fourni par alternance, une semaine sur deux, soit deux GIFF et le chef de colonne, soit un GIFF + groupe de soutien et adjoint chef de colonne ;
- Le début et la fin de la période sont le lundi matin à 07h00.

EXEMPLE

VLHR Chef de colonne (**minimum Capitaine-FDF 4**)

Groupes d 'intervention:

GIFF A	VLHR A	(minimum FDF 3)	04 / 05
	CCF A1		
	CCF A2		
	CCF A3		
	CCF A4		
GIFF B	VLHR B	(minimum FDF 3)	
	CCF B1		
	CCF B2		
	CCF B3		
	CCF B4		
GIFF C	VLHR C	(minimum FDF 3)	05 / 04
	CCF C1		
	CCF C2		
	CCF C3		
	CCF C4		

Groupe soutien (FDF 4)

VLHR Adjoint chef de colonne (**minimum Lieutenant-FdF4**)
VID 04 soutien LOG
VID 05 soutien LOG
VLMI 04 ou 05 (1 conducteur et 1 MSP ou 1 ISP. (1MSP et 1 ISP pour la Corse)

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE EMPLOI OFFICIER AERO**

EMPLOI

- Dans l'attente de l'arrivée d'un FDF4, le COS peut faire tenir l'emploi par un FDF3 ;
- Prend l'indicatif AERO : « nom du chantier » ;
- Est l'interface entre le COS et les aéronefs, il agit en fonction des instructions du COS et sur délégation de celui-ci,
- Prend en compte directe des aéronefs sur la tactique AIR/SOL affectée au chantier ;
- Doit demander la mise en œuvre des largages de sécurité aux ABE suite à la requête des chefs de secteur ou du PC ;
- Remet à disposition du CODIS les avions en cas de feu naissant lorsque les aéronefs sont restés sur AIR/SOL (noria courte).

MISSIONS

Pendant l'intervention	Concernant la sécurité
• Désigne les objectifs en fonction des aéronefs et objectifs du COS ; • Evalue les résultats des largages et en tient la comptabilité ; • Suit le soutien logistique des appareils en liaison avec le responsable de la coordination aérienne ; • Rend compte au COS de la situation aérienne ; • **Autorise le largage après avoir reçu l'information de la mise à l'abri des personnels** ; • Peut mettre les moyens aériens à disposition d'un chef de secteur sur ordre du COS.	• Signale les obstacles susceptibles de présenter un danger ; • Signale la présence d'autres aéronefs ; • Informe du positionnement des personnels au sol et les fait mettre à l'abri par le chef de secteur ; • Renseigne sur la météo locale ; • Fait appliquer le silence radio en phase de largage ; • Fait interrompre le largage pour des raisons de sécurité en précisant « ne larguez pas ».

LES MOYENS

De transmission	D'observation
• Deux émetteurs-récepteurs portatifs (1 ANTARES et 1 analogique) ; • Un carnet de message.	Un ensemble cartographique.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE EMPLOI C.O.S FEUX DE FORETS**

EMPLOI

- Assure le commandement des opérations de secours ;
- Commande une opération qui ne peut dépasser 4 secteurs.

MISSIONS

- Agit sous l'autorité du DDSIS, et informe le DDSIS en tant que de besoin ;
- Prend le commandement ;
- Analyse la situation ;
- Elabore l'idée de manœuvre, la fait exécuter et contrôle son exécution,
- Sectorise lorsque cela est nécessaire ;
- S'appuie sur le(s) chef(s) de secteur(s) ou sur le(s) chef(s) de groupe(s) ;
- Veille à la bonne organisation du VPC ;
- Contrôle l'OCT rédigé par le chef VPC ;
- Quantifie les besoins nécessaires (humains, matériels) ;
- **S'appuie sur ses chefs de secteurs et son encadrement afin d'assurer les conditions de sécurité nécessaires à la bonne marche de l'opération ;**
- Renseigne les autorités et les médias (en relation avec l'autorité préfectorale) ;
- Prend en compte les services concernés ;
- S'appuie sur les différents services concernés (forces de l'ordre, ONF, DDAF, ...) ;
- Veille à ce que le CODIS soit renseigné.

LES MOYENS

- Outils graphiques, cahier d'ordres ;
- PC de colonne ou de site ;
- Chef(s) de secteur(s) ou chef(s) de groupe(s) ;
- Ensemble des officiers de la chaîne de commandement ;

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE EMPLOI CHEF DE SECTEUR**

EMPLOI

- Assure le commandement d'un secteur géographique ou d'un secteur fonctionnel sous l'autorité du COS ;
- Assiste le cadre aéro-terrain dans sa mission.

MISSIONS

- Prend en compte l'idée de manœuvre du COS ;
- Prend le commandement du secteur, organise son secteur ;
- Exécute l'idée de manœuvre du COS en liaison avec ses chefs de groupes :
  - Analyse du secteur ;
  - Évaluation de la situation ;
  - Donne les ordres ;
  - Contrôle leur exécution ;
  - Formule les besoins.
- Lorsque la situation opérationnelle le justifie, il doit demander l'interruption d'un largage ou un largage de sécurité selon les modalités arrêtées au 4.2.2.1. ;
- Renseigne le COS ;
- Veille à la sécurité individuelle et collective des personnels, en relation avec le COS ;
- Veille à l'application de l'OCT ;
- Il est en contact permanent avec le PC sur la tactique de commandement et avec les moyens qui lui sont affectés, sur la tactique de secteur.

LES MOYENS

- COS ;
- OCT ;
- VPC ;
- Chefs de groupe.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT**

PC DE COLONNE (2 fonctions)	
OFFICIER RENSEIGNEMENT (FDF3)	**MOYENS (FDF3)**
• Gestion des relations avec le COS, chefs de secteur, AERO ; • Gestion des opérations (ordre graphique) ; • Veille la fréquence de commandement ; • Transmission des points de situation validés par le COS ; • Actualise la SITAC ; • Collecte les informations du CODIS, chefs de secteur, RENS/TERRAIN ; • Prépare des synthèse pour la communication externe ; • Veille la fréquence de commandement ; • Assure la fonction de chef PC.	• Propose l'emplacement du PC et du Point de Transit au COS : ✓ Accès facile ; ✓ Site non menacé par le sinistre ; ✓ Espace suffisant avec DZ ; ✓ Transmission en aval et en amont correctes ; • Répertorie les moyens (demandés, en transit, arrivés au PT et engagés) ; • Rédige et tient à jour l'OCT ; • Anticipe les moyens logistiques ; • Etude de la disponibilité des moyens ; • Transmet au CODIS les demandes de renfort ; • Met les moyens disponibles à disposition de l'OFF RENS.

PC DE SITE (6 FONCTIONS)		
OFFICIER ACTION/TRANS (FDF4)	**OFFICIER RENSEIGNEMENT (FDF3)**	**OFFICIER MOYEN (FDF3)**
• Gestion des relations avec le COS, chefs de secteur, AERO ; • Gestion des opérations (ordre graphique) ; • Veille la fréquence de commandement (1/2) ; • Collecte les informations du CODIS, chefs de secteur, RENS/TERRAIN.	• Transmission des points de situation validés par le COS ; • Actualise la SITAC ; • Prépare des synthèse pour la communication externe ; • Veille la fréquence de commandement (1/2) ; • Veille à la cohérence de l'oct notamment quant à l'usage du 80Mhz et d'Antares.	• Répertorie les moyens (demandés, en transit, arrivés au PT et engagés) ; • Anticipe les moyens logistiques ; • Etude de la disponibilité des moyens ; • Transmet au CODIS les demandes de renfort ; • Met les moyens disponibles à disposition de l'ACTION/TRANS ; • Informe le RENS/MOYEN ; • Tient à jour l'OCT et s'assure de sa cohérence notamment quant à l'usage du 80Mhz et d'Antares.
OFFICIER ANTICIPATION (FDF4)	**CHEF PC (FDF5)**	**OFFICIER RENS/MOYEN (FDF4)**
• Détermine les situations envisageables ; • Elabore les idées de manœuvres en fonction des situations envisageables ; • Intègre les actions en cours.	• Coordination des différents officiers ; • Animation des différentes fonctions du PC.	• Récupère la SITAC et l'étude de la ZI de la fonction RENS ; • Récupère la situation des moyens terrestres et aériens ; • Etablit les moyens nécessaires ; • Effectue la balance avec les moyens disponibles.

OFFICIER RENS/TERRAIN (FDF4 ou FDF3)	**OFFICIER POINT DE TRANSIT (FDF 3 ou sous-officier FDF2)**
• Collecte, contrôle et mise en forme des renseignements ; • Ramène les informations du terrain au PC ; • En relation avec l'OFF RENS (PC de colonne) ou l'OFF RENS et OFF ACTION/TRANS (PC de site).	• Organise et gère le Point de Transit ; • Veille le canal sécurité/accueil 218 ; • Veille la fréquence avec l'OFF MOYEN ; • Accueille les renforts et informe l'OFF MOYEN ; • Reçoit du PC les secteurs d'affectation des renforts et leur indique la fréquence du chef de secteur.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE Formation de Maintien des Acquis GIFF**

Fiche de suivi de l'activité des GIFF Préventifs

Date		**Chef de groupe**	

Actions à réaliser systématiquement	CCFM1	CCFM2	CCFM3	CCFM4
Nom du CIS d'affectation du CCFM				
Contrôle des EPI				
Présence masques de fuite (1)				
Actions des personnels lors d'un repli d'urgence (voir annexe 22) avec essai de l'autoprotection en mode normal et secours (voir annexe 14 et 15))				

Manœuvre à réaliser au choix (1 minimum)	Réalisation (2)	Objectifs	Observations et difficultés rencontrées
Autodéfense-Autoprotection du groupe lors d'un repli d'urgence		- Faire effectuer la manœuvre de retour vers les CCFM par les équipages après un établissement d'au moins 40 mètres de tuyaux. - Rappeler aux personnels les règles à appliquer. - Le chef de groupe doit s'assurer que les personnels maîtrisent les actions à réaliser lors d'un repli d'urgence.	
Etablissement de 2 LDV 250 jusqu'à 280 m		- Disposer le groupe en configuration, - S'assurer du bon positionnement des engins, - S'assurer de la bonne prise de matériels par les personnels.	
Ligne d'appui statique (4 LDV 250)		- Disposer le groupe en configuration de ligne d'appui, - S'assurer du bon positionnement des engins, - S'assurer de la bonne prise de matériels par les personnels,	
Manœuvre de retournement		- S'assurer du savoir-faire des personnels.	

(1) Cet équipement doit obligatoirement être porté au ceinturon par chaque personnel, lors des phases actives de lutte.
(2)Cocher les manœuvres réalisées

Utilisation de cette fiche

C'est fiche doit être renseignée par le chef de groupe. Elle permet de suivre l'activité formative réalisée durant la mise en place des GIFF préventifs. Une telle réalisation de manœuvre est importante, elle permet :

- De s'assurer que les savoirs et les réflexes des conducteurs, chefs d'agrès et des équipiers sont acquis,
- Le cas échéant, de renforcer les acquis de chacun d'eux,

Lors des manœuvres, **les établissements sont réalisés à distances réduites et en tenue allégée**, afin de ne pas affecter le potentiel physique des personnels. Seuls les matériels seront pris par les équipiers afin de travailler les réflexes et les connaissances.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE EMPLOI CHEF DE GROUPE LOURD**

EMPLOI

- Assure le commandement et les missions d'un groupe lourd dans le cadre de missions partagées avec des GIFF ;
- Assure le commandement et les missions d'un groupe lourd isolé ;
- Prend en compte en permanence les spécificités d'emploi d'un groupe lourd.

NB : Exceptionnellement et uniquement lorsque les délais d'acheminement ou/et les conditions d'accès au sinistre sont défavorables, un CCFS peut remplacer pour emploi un CCGC.

MISSIONS

- **Assure le commandement d'un groupe lourd dans le cadre de missions partagées avec des GIFF :**
  - Lors d'un départ de feu et conjointement avec le GIFF, il ordonne le travail au canon afin de diminuer l'intensité du feu jusqu'à qu'il soit fixé (les GIFF devant assurer l'extinction finale du sinistre) ;
  - Lors de la mise en place d'une ligne d'appui, il ordonne le travail au canon afin de diminuer l'intensité du feu en intercalant les deux CCFS entre les GIFF (un groupe lourd par colonne).

- **Assure le commandement d'un groupe lourd isolé :**
  - Lors d'un départ de feu sans la présence de GIFF, il ordonne le travail au canon ou en actionnant une LDV en priorisant le jet diffusé, jusqu'à l'arrivée d'un GIFF (qui assure l'extinction finale) ;
  - ***Lors de l'évolution d'un feu, il ordonne le travail au canon éventuellement avec emploi de produit retardant sur des zones qui ne seront pas traitées par des GIFF.***

- **Prend en compte en permanence les spécificités d'emploi d'un groupe lourd :**
  - Il doit insister sur les reconnaissances de pistes afin de garantir une accessibilité correcte pour les CCFS et notamment la largeur des pistes, la force portante, une aire de retournement adaptée, etc. ;
  - **Il s'assure lors de la mise en œuvre des canons de la non-proximité d'ouvrages électriques et notamment de lignes haute tension ;**
  - Sauf cas exceptionnel, il n'assure pas l'alimentation en eau des GIFF (à l'inverse des CCGC) et doit très rapidement s'assurer d'être disponible pour une autre mission.

LES MOYENS

- **Une VLHR équipée de deux postes radios avec :**
  - Un chef de groupe FDF3 issu d'un CIS doté d'un CCFS ;
  - Un conducteur FDF1/COD2 (dans la mesure du possible).
- **Deux CCFS avec :**
  - Un chef d'agrès FDF2 ;
  - Un équipier FDF1 ;
  - Un conducteur COD2.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE EMPLOI CHEF DE GIFF**

EMPLOI

- Il gère l'engagement opérationnel de son groupe.

MISSIONS

Il commande un GIFF en tant que COS

- **Avant le départ** : il renseigne puis transmet la fiche de gestion du groupe au CODIS ;
- **En dispositif préventif** : il rentre en contact avec le cadre ONF, **il assure des actions de FMA pour le GIFF** ;
- Dès l'engagement et avant le départ il effectue un D.P.I.F ;
- **En transit :** demande les moyens engagés et/ou demande des renforts, demande une fréquence air /sol et une 3/4 si nécessaire, analyse la ZI ;
- **Sur les lieux :** signale son arrivée au CODIS, effectue sa reconnaissance, passe un message d'ambiance, réalise un ordre initial au deuxième GIFF, complète son analyse, s'informe de la position des renforts et **poursuit sa reconnaissance, il confie son GIFF à son adjoint sur prise en compte d'un 2ème GIFF ;**
- **Il prend en compte les moyens aériens :** prise de contact puis passage sur air/sol, informe le CODIS qu'il quitte la RIS ainsi que l'adjoint, demande aux avions leur position, précise les obstacles, son idée de manœuvre et demande leur vision, donne l'autorisation de largage après la mise en sécurité du personnel, informe le CODIS du retour sur la RIS (nombre de largages, retour des ABE sur zone, demande de renforts ABE) ;
- **Il prend en compte les moyens terrestres :** il établit le contact avec le chef de groupe, lui confirme la fréquence 3/4, lui donne un ordre initial S.O.I.E.C ;
- **Il passe un message de compte rendu ;**
- **Il contrôle les ordres donnés ;**
- **Il contrôle le respect des mesures de sécurité individuelles et collectives ;**
- **Si le feu est éteint :** il annule les renforts, assure la phase terminale de l'intervention, remercie l'ensemble du personnel, clôture l'intervention ;
- **Si le feu est en progression :** il passe les consignes au FDF4 par un point de situation avec les éléments suivants : ZI, évolution du sinistre, moyens présents, en transit, retour des ABE, actions menées, difficultés rencontrées, OCT, il se met à disposition du COS.

Il commande un GIFF en renfort

- **Avant le départ :** il renseigne et transmet la fiche de gestion du groupe au CODIS ;
- Dès l'engagement et avant le départ il effectue un D.P.I.F ;
- **En transit :** il demande la fréquence de travail ;
- **Sur les lieux :** signale son arrivée au CODIS, prend contact avec le COS qui l'informe de sa mission ;
- Il exécute l'idée de manœuvre du COS ;
- **Il assure le commandement** de son groupe et des moyens attribués sur son secteur le cas échéant ;
- **Il exécute la mission fixée par le COS** : reconnaissance et analyse du secteur, évalue la situation, donne et contrôle l'exécution des ordres, exprime ses besoins ;
- **Il rend compte au COS** ;
- **Il organise son secteur** ;
- **Il contrôle le respect des mesures de** sécurité individuelles et collectives ;
- Il met en application l'O.C.T.

LES MOYENS

O.C.T, VPC, le COS, MRT, outils graphiques, atlas cartographiques.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE GUIDAGE**

PERSONNELS CONCERNES

- Concerne tous les conducteurs de véhicules incendie de toutes catégories (VL, PL, véhicules spéciaux, etc.)
- Concerne les chefs d'agrès des véhicules
- Concerne l'ensemble des personnels qui assurent cette manœuvre.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

- **Obligation de l'effectuer pour :**
  - Le stationnement entre les obstacles ;
  - Une manœuvre ;
  - Le déplacement dans une zone délicate (piste, pente, mauvais revêtement…) ;
  - Le déplacement de nuit ;
  - Une marche arrière.
- **Cette manœuvre doit être exécutée de la même manière pour les véhicules de petit gabarit. Le comportement des véhicules créé parfois la surprise et la perte de contrôle.**
- **Sécurisation d'une zone de cheminement.**
- **Celui qui guide voit les particularités :**
  - Obstacles cachés ;
  - Branches hautes ;
  - Dévers, fossés cachés…
- **Nécessité de maîtriser parfaitement le gabarit de son véhicule (largeur hors tout, hauteur hors tout, porte à faux)**

METHODE

- Le conducteur se met aux ordres de la personne qui guide et **exclusivement.**
- Utilisation des signes conventionnels pour le guidage :

  - Avance : 2 paumes de la main vers celui qui guide ;
  - Recule : 2 paumes de la main vers le conducteur ;
  - Droite, Gauche : le bras D ou G à l'horizontale indique le rayon de braquage ;
  - Arrêt du véhicule : les deux bras à l'horizontale ;
  - Arrêt moteur : les bras en croix devant la poitrine ;
  - Réaliser un arrêt avec précision (repère posé au sol).

INFO !! Un rétroviseur, des feux cassés, une vitre latérale, au-delà du coût de la réparation, mettent le véhicule indisponible et par conséquence cela oblige à modifier le dispositif opérationnel.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	Nature	FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE
	Thème	FICHE DE GESTION DE GROUPE

Information relative à la mission		Information relative au suivi de la fiche				
Nature	Lieu	Date de rédaction	Initiale	Modif.	Relève	Fiche n°

Mouvements du groupe							
Départ		Arrivée		Engagement		Fin de mission	
Date	Heure	Date	Heure	Date	Heure	Date	Heure

Constitution du groupe			
Chef de groupe		Adjoint chef de groupe	

Moyen	CIS	Grade	Conducteur	Grade	Chef d'agrès	Grade	Chef d'équipe	Grade	Equipier
Disponibilité :		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h	
Disponibilité :		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h	
Disponibilité :		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h	
Disponibilité :		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h	
Disponibilité :		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h	
Disponibilité :		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h		24h/48h/60h	

Commentaires :

- **Rappel : Concernant l'armement en personnels des engins, les chefs d'agrès doivent veiller à ce que tout sapeur-pompier volontaire de moins de dix-huit ans participant à une opération d'incendie ou de secours, soit placé, pendant toute la durée de celle-ci, sous la surveillance d'un sapeur-pompier tuteur expérimenté en feux de forêt et ayant la qualité de chef d'équipe dans la mesure du possible ou à défaut 5 années de service effectif ;**
- **Elle est remplie initialement lors de toute constitution du groupe et lors de chaque relève (cocher alors « initiale » ou « relève ») ;**
- **Elle est transmise systématiquement au CODIS (les fiches utilisées pour une même mission doivent être numérotée chronologiquement), Après la relève, chaque fiche intéressant le même groupe est numérotée chronologiquement. En cas de changement de situation (groupe détourné, mis en réserve), il est nécessaire de renseigner une nouvelle fiche, de cocher la case « motif. » et d'indiquer, en respectant la chronologie, un nouveau numéro de fiche.**

	Thème	Modalités de mise en œuvre de l'autoprotection sur CCFM: Bouton de commande à l'arrière du véhicule et mode de secours équipé avec un volant de manœuvre

Depuis la cabine

1/ Mettre le cran de pompe

2/ Monter à 1200 tr/mn

(Mini 1000 tr/mn)

3/ Appui sur le bouton de mise en œuvre

4/ Conserver un régime moteur >1000 tr/mn (1200 tr/mn)

5/ Si la citerne principale est vide ou si le moteur est au ralenti ou arrêté, la pompe électrique prend le relais et n'arrose plus que la cabine.

Depuis l'arrière du CCFM

Etapes 1 et 2 déjà réalisées :

- Extinction en cours

Ou

- Etablissements en cours

3/ Appui sur le bouton de mise en œuvre sur le panneau de commande arrière

4/ Monter si nécessaire le régime moteur à 1200 tr/mn

5/ Fermer toutes les vannes de refoulement (uniquement lorsque les personnels sont revenus au CCFM)

En mode secours

1/ Vérifier que le cran de pompe est bien mis et le régime à 1200 tr/mn

2/ Isoler l'air des vannes pneumatiques par le basculement sur la gauche du bouton en « Mode Manuel »

3/ Tourner le volant de manœuvre dans le sens des aiguilles d'une montre afin d'ouvrir la vanne d'aspiration cuve.

4/ Manœuvrer ensuite le volant de l'autoprotection dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Annexe 14 : Points de pré positionnement des GIFF

Les Alpes de Haute Provence

Compagnie de Sisteron :

S1/ : Entre Peyruis et Manosque, RN 96 « aire de repos de Ganagobie » (KD88D7.2)
S2/ Sortie Peipin direction Sisteron, D703 « aire de repos vers rond-point Intermarché » (KE80F5.4)
S3/ : Sortie échangeur Sud de Sisteron, D4 sur route des « Baumas » (KE80 E7.3)

Compagnie de Manosque :

M1/ : Sortie Volx direction St-Maime, D13 « Le Moulin » (KD88B1.4)
M2/ : Entre Manosque et Valensole, Lac de pêche en bordure A51 (KD86A7.4)
M3/ : Boulodrome de Sainte-Tulle vers route de Corbières (KD66K5.4)
M4/ : 50 mètres au-dessus de la piste DFCI LUB V07 en direction du Haut-Pilon (KD66H8.4)
M5/ : D4 entre le lieu-dit « les 4 chemins » et « hameau des Chabrands »
Coord GPS N 43°48'55.87 - E 5°50'57.88

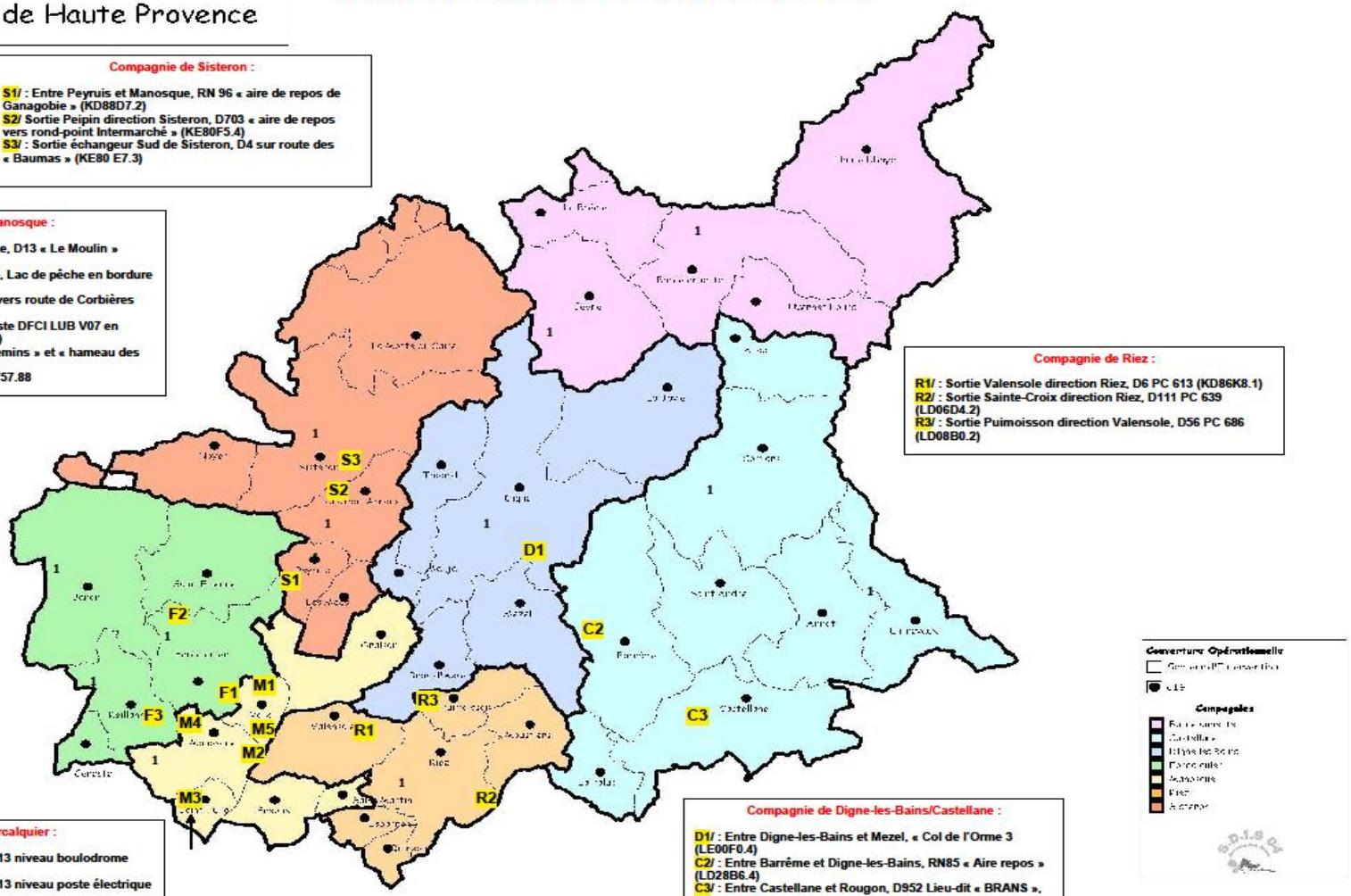

Compagnie de Riez :

R1/ : Sortie Valensole direction Riez, D6 PC 613 (KD86K8.1)
R2/ : Sortie Sainte-Croix direction Riez, D111 PC 639 (LD06D4.2)
R3/ : Sortie Puimoisson direction Valensole, D56 PC 686 (LD08B0.2)

Compagnie de Forcalquier :

F1/ : Entre Dauphin et St-Maime, D13 niveau boulodrome (KD68K8.2)
F2/ : Entre Limans et St-Etienne, D13 niveau poste électrique (KD68G7.5)
F3/ : Sortie Reillanne direction Mane, RN 100 « le Château » (KD66E9.1/5)

Compagnie de Digne-les-Bains/Castellane :

D1/ : Entre Digne-les-Bains et Mezel, « Col de l'Orme 3 (LE00F0.4)
C2/ : Entre Barrême et Digne-les-Bains, RN85 « Aire repos » (LD28B6.4)
C3/ : Entre Castellane et Rougon, D952 Lieu-dit « BRANS », (LD26G9.4)

Couverture Opérationnelle

Compagnies

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE EMPLOI PROGRESSION SUR PISTE/FRANCHISSEMENT**

EMPLOI

- Tout conducteur doit se conformer à cette technique quand elle s'avère nécessaire ;
- Tout chef d'agrès doit apprécier l'enjeu de la nécessité à effectuer une progression « délicate » et effectuer les reconnaissances ;
- Le personnel est descendu du véhicule et positionné en amont et en sécurité ;
- Le conducteur est obligatoirement COD2.

MISSIONS

Vérifications élémentaires

- **Matérielles :**
  - Siège, verrouillage ceinture ;
  - Positionnement des mains sur le volant ;
  - Réglages des rétroviseurs (rabattre), vitres, ventilateur air ;
  - Sécurité du personnel (Si à l'intérieur : toujours avec ceinturon et casque, si à l'extérieur : personnel toujours en amont de la manœuvre) ;
  - Contrôle de l'arrimage des matériels ;
  - Vérification du niveau de la tonne (pleine ou vide).
- **Opérationnelles :**
  - La reconnaissance du cheminement ou du franchissement ;
  - Le T.O.P.D. (terrain, obstacle, pente, dévers) ;
  - S'assurer de toujours avoir un espace de retournement ;
  - Positionner le véhicule de façon sécurisée ;
  - Reconnaissance par le chef d'agrès pour justifier la progression ;
  - Reconnaissance par le conducteur pour évaluer la faisabilité, les difficultés ;
  - Balisage, surtout la nuit.

Nécessité de maîtriser parfaitement le **gabarit** de son véhicule (largeur hors tout, hauteur hors tout, porte à faux).

LES MOYENS

- **Règles techniques pour la progression ou passage d'obstacle :**
  - Craboter le pont avant pour les 4X2/4X4 ;
  - Passer en gamme courte (petite vitesse) ;
  - Bloquer le différentiel de la boite de transfert sur les 4x4 permanent si nécessaire (obstacle) ;
  - Toujours stationner en bord de piste pour laisser la libre circulation ;
  - Analyser en permanence l'état du sol (portance) et sa nature (pierre, sable, boue…).
  - Ne pas sous-estimer les obstacles dus au ruissellement des eaux (ornières, éboulis…) ;
  - Toujours évaluer un obstacle avant de le franchir pour déterminer la trajectoire à suivre et les différents dispositifs hors chemin à utiliser.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	Nature	FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE
	Thème	Modalités de mise en œuvre de l'air respirable

Lorsque l'ensemble du personnel se trouve en cabine et que la fumée envahit celle-ci :

Utilisez l'air respirable

1/ Ouverture de la bouteille

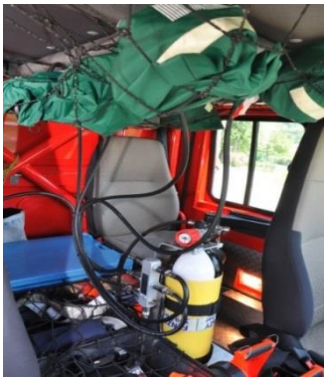

2/ Prise en compte des demi masques

3/ Positionnez les demi masques sur le visage

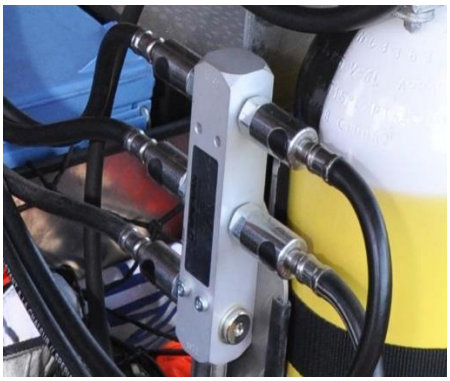

4/ En attendant la modification, le cinquième demi masque doit être débranché de la clarinette s'il débite en continu.

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	Nature	FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE
	Thème	Modalités de mise en œuvre des masques de fuite

1/ Contrôler l'intégrité de l'emballage. Ne pas utiliser si déchiré.

2/ Déchirer l'emballage ALU : la réaction est amorcée (KO^2)

3/ Inspirer fortement et bloquer sa respiration

4/ Appliquer sur les voies respiratoires

5/ Ajuster

6/ Souffler fort pour gonfler le sac

7/ Rejoindre le camion

Une fois arrivé au camion le masque doit être retiré et l'air respirable mis en œuvre

L'appareil ne peut fournir que 6 minutes environ d'autonomie (principe d'un ARICF)

Température de péremption : -20°C/+ 50°C

Contrôle périodique : Vérifier que le masque n'a pas pris l'humidité en contrôlant l'intégrité de l'emballage en aluminium avant et après le port au feu (et avant la mise en service).

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**FICHE EMPLOI CALAGE**

EMPLOI

- En fonction de l'équipage du véhicule, l'équipier ou le chef d'agrès interviennent pour le calage du véhicule ;
- Le conducteur isolé effectue le calage de son véhicule lorsqu'il quitte celui-ci ;
- La cale est toujours positionnée côté pente.

MISSIONS

Tout véhicule en STATIONNEMENT DANS UNE PENTE peut à tout moment quitter son emplacement suite à une défaillance mécanique ou tout simplement une perte d'adhérence.

Pour éviter au maximum l'accident ou l'incident il est impératif de les caler.

Tout véhicule moteur en marche, doit être obligatoirement calé avant que le conducteur le quitte.

LES MOYENS

- **CCFM 4x4 permanent**
  - Actionner le frein de parc
  - Conducteur au volant pied sur le frein, l'équipier positionne la ou les cales sur les roues arrières du véhicule (coté pente)
  - Enclencher les petites vitesses afin de transformer le frein de parc en frein de rampe (l'action de freinage sera répartie sur les quatre roues).

- **CCFM 4X2 4X4**
  - Actionner le frein de parc
  - Conducteur au volant pied sur le frein, l'équipier positionne la ou les cales sur les roues arrières du véhicule
  - Craboter le pont avant afin d'augmenter la résistance au sol.

- **CCFL/VLHR type LAND ROVER**
  - Actionner le frein à main
  - Conducteur au volant pied sur le frein, l'équipier positionne la ou les cales sur les roues arrière du véhicule

Le stationnement moteur en marche de ces véhicules est à éviter. Le frein à main est un tambour pris sur l'arbre de transmission arrière ; ce système est peu efficace et peut être défaillant.

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

Groupes d'affectation des canaux 600 et 700

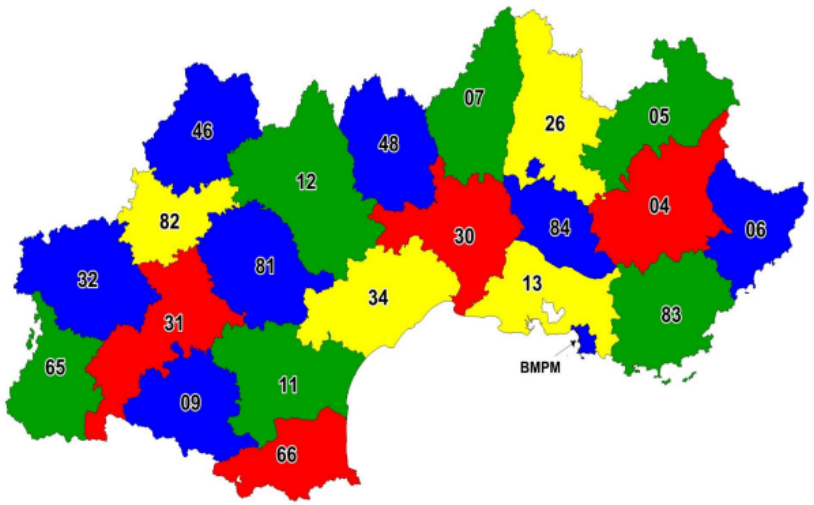

EMIZ SUD
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

LÉGENDE

Groupes d'affectation des canaux 600 et 700

1
2
3
4

SAISON FDF du 01/06 au 15/11/23

DPS + TM du 01/06 au 01/11/2023

Groupe 1					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	632	602	612	622	
Niveau 3 / 4	603	614	604	613	
Niveau 3 / 4	624	633	623	634	683
Niveau 3 / 4	643	654	644	653	
Niveau 3 / 4	664	673	663	674	684
RIP tactique	940	910	920	930	
	5	4	3	2	1
DIR 7XY	702	754	714	713	783
	712	764	724	723	784
	722	774	734	733	785
Groupe 2					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	612	622	632	602	
Niveau 3 / 4	604	613	603	614	
Niveau 3 / 4	623	634	624	633	683
Niveau 3 / 4	644	653	643	654	
Niveau 3 / 4	663	674	664	673	684
RIP tactique	920	930	940	910	
	5	4	3	2	1
DIR 7XY	714	702	713	744	774
	724	712	723	754	775
	734	722	733	764	732
Groupe 3					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	622	632	602	612	
Niveau 3 / 4	613	603	614	604	
Niveau 3 / 4	634	624	633	623	683
Niveau 3 / 4	653	643	654	644	
Niveau 3 / 4	674	664	673	663	684
RIP tactique	930	940	910	920	
	5	4	3	2	1
DIR 7XY	713	702	744	714	783
	723	712	754	724	784
	733	722	764	734	785
Groupe 4					
Priorité d'emploi	1	2	3	4	5
Niveau 1 / 2	602	612	622	632	
Niveau 3 / 4	614	604	613	603	
Niveau 3 / 4	633	623	634	624	683
Niveau 3 / 4	654	644	653	643	
Niveau 3 / 4	673	663	674	664	684
RIP tactique	910	920	930	940	
	5	4	3	2	1
DIR 7XY	744	714	702	713	774
	754	724	712	723	775
	764	734	722	733	732

sdis sapeurs pompiers Alpes de Haute-Provence	**Nature**	**FORMULAIRE DE GESTION OPERATIONNELLE**
	Thème	**Demande de prestation de travaux aériens feux de forêts**

Par le présent document, le SDIS sollicite la mise à disposition d'un Hélicoptère Bombardier d'Eau. Cette mise à disposition s'effectuera conformément au devis de prestations de travaux aériens communiqué au SDIS 04 pour la présente saison feux de forêt.

Cette mise à disposition se fera selon les modalités suivantes :

Date :	
Période horaire :	
Lieu :	
Coordonnées GPS de la DZ d'accueil :	
Contact sur le terrain :	COS

Contacts dans le cadre d'une sollicitation :

- Monsieur X au ....
- Adresse électronique :

Fait à Digne-les-Bains, le :

L'officier CODIS

Conditions de réalisation de la mission **(partie à renseigner par le CODIS à l'issue de chaque période de prestation)** :

Heure d'arrivée sur les lieux	
Heure de départ des lieux	
Durée d'heures de vols sur chantier	
Missions réalisées (transports PAX, matériels...)	
Nombre de largages :	
Difficultés rencontrées :	

Table des matières

Sommaire 3
1- Présentation du département 7
..... 9
2- La prévision des risques 11
2-1 : Les six zones météorologiques : 11
2-2 : Les échelles de dangers météorologiques d'incendie : 12
2-3 : La diffusion de l'information météorologique : 12
3- Les mesures préventives 15
3-1 : Introduction : 15
3-2 : Le guet aérien : 15
3-3 : La surveillance terrestre : 15
3.3.1- L'observation : 15
3.3.2- Les patrouilles de surveillance d'information et de contrôle (PSC-ONF) : 15
3.3.3- Les patrouilles de police DFCI renforcée (PPR – ONF/GN) : 16
3.3.4- Les patrouilles lacustres (SDIS/ONF/GN) : 17
3.3.5- Agents techniques et Techniciens de l'Environnement de l'Office Français de la Biodiversité : 17
3.3.6- Les patrouilles de la Gendarmerie Nationale : 17
3.3.7- Les patrouilles de la Police Nationale : 17
3-4 : Les patrouilles terrestres armées : 18
3.4.1- Les patrouilles de surveillance et d'intervention (PSI) de l'ONF 18
3.4.3- Les patrouilles sapeurs-pompiers : 19
3.4.4- Les permanences dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) : 21
3-5 : La mise en place des dispositifs préventifs : 21
3.5.1- L'analyse du danger : 21
3.5.2- La réponse minimale au danger : 21
3.5.3- La procédure dans le cas du danger extrême : 22
4- LA LUTTE 25
4-1 : Les moyens terrestres départementaux : 25
4.1.1- Le Groupe d'Intervention Feux de forêt (GIFF) : 25
4.1.2- Le groupe léger : 25
4.1.3- Le Module d'Intervention Lourd (MIL) : 25
4.1.4- Le Module incendie (INC) : 25
4.1.5- Le groupe d'alimentation (GALIMFF) : 25
4.1.6- Le commando feux de forêt : 26
4.1.7- La Mission d'appui drone du SDIS 04 : 26
4-2 : L'engagement des moyens départementaux : 26
4.2.1- Sur feu naissant sans risque de propagation au massif forestier et hors feu de culture : 26

4.2.2- Sur feu naissant avec risque de propagation au massif forestier, sur feu de culture, notion de mitage ou en l'absence de renseignements complémentaires : 26
4.2.3- Engagement curatif des GIFF sur le département 04 : 27
4.2.4- Engagement préventif des GIFF sur le département 04 : 27
La planification des chefs de groupe est réalisée par les commandants de compagnie et transmise au CTA/CODIS. 27
4.2.5- En renfort extra-départemental : 27
4.2.6- Moyens extra-départementaux, les colonnes mobiles : 29
4.2.7- La qualification des personnels : 29
4.2.8- L'armement en personnels des engins : 29
4.2.9- La relève des personnels : 29
4-3 : Les moyens nationaux : 29
4-4 : Les moyens aériens : 30
4.4.2- Les Avions Bombardiers d'Eau (ABE) : 30
4.4.3- Les hélicoptères bombardiers : 31
4.4.4- Les missions d'investigation et de coordination : 31
4.4.5- L'officier AERO (annexe 2) : 31
4.4.6- Les Hélicoptères de Commandement : 32
4.4.7- Le dispositif « d'assistance plan d'eau » : 32
4.5 : Le commandement : 33
4.5.1 : La chaîne de commandement 33
4.5.2 : Le chef de site départemental : 33
4.5.3 : Au CTA/CODIS : 33
4.5.4- L'organisation du commandement sur le terrain : 34
5- ASSURER L'EFFICACITE DE LA LUTTE 38
5-1 : L'Ordre Particulier des Transmissions (OPT) : 38
5.1.1- Généralités : 38
5.1.2- Composition et canaux attribués : 38
5.1.3- La veille radio opérationnelle 41
5.1.4- Détresse ANTARES et appel d'urgence 41
➢ **Fonctionnement de l'appel de détresse.** 42
➢ **Mode relayé** 42
➢ **Mode non relayé** 42
5-2 : La logistique : 43
5.2.1- Le ravitaillement du personnel : 43
5.2.2- Le carburant : 43
5.3 : La sécurité individuelle et collective : 43
5.3.1- Le repos de sécurité : 43
5.3.2- Sécurité individuelle : 44
5.3.3- Sécurité collective : 46
5.3.4- Les risques électriques (rappel des règles de sécurité) : 47

5-4 : La sécurité de la population : 48
5-5 : Le soutien sanitaire sur les opérations feux de forêt : 48
5-6 : Le suivi des opérations : 50
5.6.1- Recherche des causes : 50
5.6.2- Préservation des indices : 50
5.6.3- Exploitation des informations : 50
5.6.3.1- L'outil statistique PROMETHEE : 50
5.6.3.2- L'information des autorités : 50
5.6.3.3- L'information des médias : 51
6 - Annexes 55
Annexe 1 Colonne 04/05 56
Annexe 2 : Fiche emploi officier 57
Annexe 3 : Fiche emploi COS 58
Annexe 4 : Fiche emploi chef de secteur 59
Annexe 5 : Organisation du poste de commandement 60
Annexe 6 : Formation de Maintien des Acquis GIFF 61
Annexe 7 : Fiche emploi chef de groupe 62
Annexe 8 : Fiche emploi chef de GIFF 63
Annexe 9 : Fiche guidage 64
Annexe 10 : Fiche de gestion de groupe 65
Annexe 11 : Modalités de mise en œuvre de l'autoprotection 66
Annexe 12 : Points de pré positionnement des GIFF 67
Annexe 13 : Fiche emploi progression sur piste 68
Annexe 14 : Modalités de mise en œuvre de l'air respirable 69
Annexe 15 : Modalités de mise en œuvre des masques de fuite 70
Annexe 16 : Fiche emploi calage 71
Annexe 17 : canaux ANTARES 72
Annexe 18 : Demande de Prestation de travaux aériens feux de forêts 73

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
95, avenue Henri Jaubert - CS 39008 - 04990 DIGNE-LES-BAINS cedex 9
04.92.30.89.00 - contact@sdis04.fr - www.sdis04.fr